



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

TR-05-98F

Incidents Violents

Donald J. Loree, Ph.D.
Services communautaires, contractuels et autochtones
Gendarmerie Royale du Canada

RAPPORT TECHNIQUE
avril 1995

Préparé par :
Donald J. Loree, Ph.D.
Services communautaires,
contractuels et autochtones
Gendarmerie Royale du Canada

NOTE: Further information
about this report can be
obtained by calling the
CPRC information number
(613) 998-6343

SOMMAIRE

Le Centre canadien de recherches policières tient à remercier M. Loree ainsi que les Services de police communautaires, contractuels et autochtones de nous avoir donné la permission de publier ce rapport sur le projet-pilote.

Le rapport a été rédigé par la suite d'une étude menée auprès de la GRC. M. Loree a ajouté une note précisant les désignations provinciales des divisions. Le terme «membre» utilisé dans le rapport renvoie aux agents de la paix.

Le document est aussi disponible en anglais.

EXECUTIVE SUMMARY

The Canadian Police Research Centre would like to thank Dr. Loree and the Community, Contract and Aboriginal Policing Services for permission to publish this report of a pilot project.

The report was prepared as a result of a study conducted within the RCMP. Dr. Loree has included a footnote explaining the provincial designations of the Divisions. The term "members" used throughout the report refers to peace officers.

This report is also available in English.

INCIDENTS VIOLENTS

Table des matieres

Sommaire, conclusion et recommandation	i
Introduction.. ..	1
Méthodologie	2
Taux de reponse.....	2
Facteurs de tri	4
Moment de l'incident	8
Circonstances	12
Facteurs determinants	13
Le service	14
Lespersonnestouchees	19
Le recours à la force	22
Armesetmenaces	24
Blessures	26
Conclusion	31

INCIDENTS VIOLENTS

Sommaire. conclusion et recommandation

- La sécurité du policier constitue l'une des principales raisons à l'origine de la mise en oeuvre d'un projet-pilote visant à recueillir des données sur les incidents violents touchant les membres et leur famille. Après une vaste consultation, on a élaboré et effectué un sondage portant sur toute l'année 1995, avec l'appui de la haute direction et des RDRF. Les sondages ont été distribués à tous les services opérationnels et retournés par courrier ou par télécopieur.
- On a reçu 671 rapports de partout au pays; la région du Lower Mainland en Colombie-Britannique était la seule région contractante grandement sous-représentée.
- Pour signaler l'incident, il fallait au moins un des trois facteurs de tri ou contextes déclencheurs que voici:
 - 1 *Une arme était présente au moment de l'incident, mais n'a pas nécessairement été utilisée*
 - 2 *Un membre a été agressé dans l'exercice de ses fonctions.*
 - 3 *Des menaces ont été proférées à l'égard d'un membre ou de sa famille, par des personnes que l'on croit avoir l'intention de les mettre à exécution.*
- Les voies de fait représentaient le contexte déclencheur le plus courant (38 p. 100 de l'ensemble des incidents signalés), les armes se classant au deuxième rang (31 p. 100). On note certaines tendances dans les régions ou les divisions; les voies de fait constituent le facteur déclenchant qui revient le plus souvent dans la région de l'Atlantique, qui est suivie de la Division F.¹ Les armes ont été citées le plus souvent comme élément déclencheur à la Division D, puis à la Division K et dans le Nord (presque tous les incidents associés à une arme ont été signalés par la Division G).
- Un tiers des incidents signalés surviennent entre 22 h et 2 h et plus de 40 p. 100 des incidents se produisent le samedi et le dimanche.
- La probabilité de déclaration d'une blessure est plus élevée pendant les fins de semaine, ce qui est compréhensible vu la charge de travail.

¹ Les Divisions - "B" (Terre-Neuve), "D" (Manitoba), "E" (Colombie-Britannique), "F" (Saskatchewan), "G" (Territoires du Nord-Ouest), "H" (Nouvelle-Écosse), "J" (Nouveau-Brunswick), "K" (Alberta), "L" (Île-du-Prince-Édouard), "M" (Yukon), "A," "O", & "C" (Divisions fédérales . Capitale Nationale, Ontario, Québec).

Les incidents familiaux représentent plus d'un tiers des incidents signalés - 23 p. 100 des incidents sont liés à la violence familiale. La taille du service ou du détachement est reliée au genre d'incident, ce qui reflète sans doute différentes charges de travail dans les collectivités de taille et d'emplacement différents, etc.

Par exemple, plus le service est petit, plus le nombre de rapports d'incidents liés à la violence familiale est élevé. Plus le service est grand, plus la proportion de rapports relatifs à une arrestation ou à l'exécution d'un mandat est forte.

L'alcool est mentionné à titre de principal facteur déterminant dans la moitié des rapports et cite avec d'autres facteurs tels que les drogues dans 75 p. 100 des rapports. Les problèmes psychiatriques et les maladies mentales, à eux seuls ou avec d'autres facteurs, représentent un facteur dans environ 16 p. 100 des rapports.

Dans 10 p. 100 des cas, personne ne travaillait au service au moment de l'incident. Dans 25 p. 100 des cas, un seul membre était en service.

De façon générale, 51 p. 100 des rapports indiquent que le service ou le détachement était doté d'un effectif complet au moment de l'incident. On note certains écarts selon la région ou la division; le pourcentage le plus élevé a été attribué aux divisions F (61 p. 100) et E (59 p. 100), tandis que le Nord (38 p. 100) et la Division K (42 p. 100) avaient le pourcentage le plus faible.

L'intervention initiale est attribuable à un seul membre dans 40 p. 100 des cas, tandis qu'un seul membre est intervenu dans 25 p. 100 des cas. Parmi ces derniers cas, qui représentent 12 p. 100 de l'ensemble des incidents signalés, 57 p. 100 des membres ont indiqué qu'ils travaillaient seul et qu'ils se sont occupés seuls de l'incident, tandis que 37 p. 100 des membres ont déclaré qu'ils étaient seuls dans la collectivité au moment de l'incident.

Dans 47 p. 100 des cas, les membres ont affirmé avoir demandé du renfort de la GRC, tandis que 13 p. 100 des membres ont indiqué ne pas avoir eu le temps de présenter une telle demande; 12 p. 100 des membres ont déclaré ne pas avoir demandé du renfort de la GRC parce que personne n'était libre.

Dans 85 p. 100 des cas où la GRC a prêté main-forte, l'aide a été fournie en moins de 20 minutes.

Environ les trois quarts des membres affirment avoir communiqué directement avec leur détachement, leur renfort ou la station de transmissions opérationnelles (STO).

En plus des membres qui n'étaient pas de service, bon nombre de personnes de

la collectivité, p. ex. des gendarmes auxiliaires, des agents chargés de l'application des règlements municipaux, des gardiens et des surveillantes, des agents de bande et de simples citoyens, ont assuré un soutien.

La plupart des incidents, soit 92 p. 100 d'entre eux, touchaient uniquement des adultes, tandis que 6 p. 100 des incidents concernaient exclusivement des jeunes. Bien que les proportions soient faibles, un pourcentage plus élevé d'incidents touchant les jeunes consistaient en des suicides, des tentatives de suicide et des troubles de la paix publique. Les maladies mentales risquaient beaucoup plus d'être associées aux incidents mettant en cause des jeunes qu'à ceux auxquels des adultes étaient mêlés.

Presque 60 p. 100 des incidents touchaient une seule personne, tandis que 17 p. 100 des incidents mettaient en cause deux personnes.

Des femmes étaient en cause dans environ 10 p. 100 des incidents, tandis que des hommes l'étaient dans deux tiers des incidents. La proportion dans laquelle le recours à la force s'est avéré nécessaire pour mettre fin aux incidents touchant les deux sexes était comparable, soit 72 p.100 et 76 p. 100 respectivement. Les rapports indiquent que le gaz poivré constituait le niveau de force le plus élevé dans 29 p. 100 des incidents mettant en cause des hommes seulement, comparativement à 18 p. 100 des incidents auxquels seules des femmes étaient mêlées.

De façon générale, il a fallu employer divers niveaux de force dans les trois quarts des incidents pour parvenir à les régler. Selon 44 p. 100 des membres, la force physique constitue le niveau de force le plus élevé qu'ils ont du utiliser (bien que le degré de force physique varie grandement), tandis que 27 p. 100 ont mentionné le gaz poivré, 3 p. 100 l'arme à feu et 26 p. 100 ont indiqué ne pas avoir eu recours à la force.

On attribue aux services dotés d'un effectif important le plus grand usage de la force pour mettre fin à un incident (plus de 18 membres) et aux services comptant un petit effectif (de 4 à 8 membres) le plus faible usage de la force, soit environ 90 p. 100 et 60 p. 100 respectivement.

Le pourcentage d'incidents réglés avec ou sans l'usage de la force varie d'une division à l'autre, par exemple 41 p. 100 des incidents survenus à la Division D ont été réglés sans recours à la force comparativement à 17 p. 100 à la Division F et 20 p. 100 à la Division E.

Le niveau de force employé varie selon les régions et les divisions, par exemple le gaz poivré est utilisé le plus souvent dans la région de l'Atlantique et le moins

souvent à la Division D, tandis que la fréquence d'utilisation de la force physique est la plus élevée à la Division E et la plus faible à la Division D.

- Selon les rapports, une arme était présente dans 282 incidents (43 p. 100). Une «**autre** arme à feu» (carabine ou fusil) est mentionnée dans 125 rapports, tandis que le couteau constitue la deuxième arme la plus utilisée (81 incidents).
- On a dénombré 50 incidents dans lesquels une arme a été employée contre un membre, dont 10 se caractérisaient par l'utilisation d'une arme à feu.
- Des menaces graves ont été signalées dans environ 229 incidents et considérées comme pouvant être mises à exécution dans 155 incidents, soit environ 22 p. 100 du nombre total d'incidents. Les menaces proférées dans environ le quart de ces incidents visaient les membres de la famille ou un membre et sa famille.
- Les membres des divisions D, G et F ont signalé un pourcentage d'incidents plus élevé ou des menaces simples ou risquant d'être mises à exécution ont été proférées.
- De façon générale, un peu moins de 30 p. 100 des incidents ont entraîné des blessures. Le pourcentage d'incidents où des blessures ont été infligées est le plus faible dans le Nord et le plus élevé à la Division F. Il est plus probable que des blessures soient signalées dans les plus grands services.
- Parmi les blessures signalées, environ deux tiers ont fait l'objet de l'automédication, tandis que 30 p. 100 ont nécessité un traitement médical et 4 p. 100 ont exigé l'hospitalisation de la victime.
- Environ un quart des incidents ayant entraîné des blessures se sont produits lors d'une arrestation ou de l'exécution d'un mandat et quelque 18 p. 100 des incidents sont survenus lors d'une intervention dans un incident de violence familiale.
- L'évaluation du danger en fonction des risques de blessure révèle que des blessures ont été infligées dans 36 p. 100 des incidents survenus au moment d'une arrestation ou de l'exécution d'un mandat. Cette proportion équivaut au pourcentage d'incidents liés à la circulation automobile. Des blessures ont été infligées dans 22 p. 100 des cas de violence familiale et 27 p. 100 des autres incidents familiaux ou qui se sont produits au cours d'une réception.

Conclusion

À part quelques exceptions dans certaines régions, les membres ont réagi très favorablement à ce projet-pilote partout au pays. Les chiffres n'englobent certainement pas

tous les incidents violents de ce genre, mais si l'on tient compte de ces exceptions, ils semblent représentatifs et reflètent donc les divers événements de cette nature survenus pendant l'année.

D'après les renseignements fournis par ce projet-pilote, la fréquence des actes de violence commis contre les membres et leur famille ou l'intervention des membres dans des incidents **définis** comme étant violents est suffisamment importante pour qu'on y accorde une attention immédiate. Nous sommes convaincus que ce projet-pilote a permis de recueillir suffisamment de renseignements pour qu'ils soient utilisés immédiatement dans de nombreux secteurs et nous espérons que les divisions et les directions les interpréteront et les emploieront en temps opportun et de façon appropriée.

Les données recueillies jusqu'à présent indiquent nettement que ce genre de sondage peut fournir aux décideurs des renseignements importants concernant des enjeux tels que la formation, la sécurité des policiers, les niveaux d'affectation, les horaires de travail et les communications. Dans ce cas, les chiffres sont vraiment éloquentes.

Toutefois, il s'avère essentiel, à la lumière de ces données, que la GRC observe ces incidents ainsi que leurs causes et leurs repercussions. La recommandation suivante est formulée à cette fin :

Recommandation : Qu'on établisse un système permettant de recueillir périodiquement des données sur les incidents violents touchant les membres et leur famille. On devrait créer à cette fin un écran informatique obligatoire (p. ex. le SIRRJ) qui offrira aux membres la possibilité de remplir un sondage sur les incidents violents au moment d'ouvrir un dossier.

Cet outil constitue un fondement solide qui peut être amélioré et utilisé à cette fin. La DG et les divisions ou les régions pourront effectuer une analyse permanente qui s'appuiera sur les données obtenues au moyen de ce sondage.

INCIDENTS VIOLENTS

Rapport de projet-pilote - 1995

Introduction

L'intervention des membres de la GRC dans divers incidents violents ou susceptibles de l'être constitue depuis longtemps une grande source de préoccupation, notamment pour toute personne qui s'intéresse à la sécurité du policier. Cette question a suscité une inquiétude grandissante au cours des dernières années et a engendré la rédaction de plusieurs rapports sur des sujets connexes. Par exemple, les rapports intitulés *Officer Safety Study - One vs Two Officer Patrol, 1992* et *Étude sur les bureaux satellites, 1993*, qui ont tous deux été rédigés par la Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, ainsi que le rapport de la Division G, *Violent Occurrences - 7994*, traitent directement ou indirectement des incidents violents.

La présente étude a été entreprise principalement en raison de ce dernier rapport qui contient de nombreux récits d'actes de violence commis contre des membres et d'incidents potentiellement violents dans lesquels des membres sont intervenus. Le rapport de la Division G montre que la violence peut engendrer une vive inquiétude chez les membres affectés à de petits détachements dans les zones frontalières du Canada. Cependant, il est également manifeste que ces préoccupations n'existent pas uniquement dans les endroits éloignés. En effet, l'étude révèle que les tendances et les rapports de cause à effet diffèrent selon les régions du pays.

Vu l'importance de recueillir des données dans l'ensemble de l'organisation afin que celle-ci soit sensibilisée à la fréquence et aux conséquences des actes de violence commis ou pouvant être commis contre les membres et qu'elle puisse y donner suite efficacement, le directeur des Services de police communautaires, contractuels et autochtones a favorisé l'élaboration d'un projet-pilote qui permettrait d'obtenir les renseignements voulus. Le rapport de la Division G, qui est en grande partie anecdotique, fait ressortir la gravité de la situation et la nécessité de recueillir des données de façon systématique. Dès le début, nous avons sollicité l'aide et les conseils du Comité de la sécurité professionnelle de la GRC, lesquels se sont avérés très utiles tout au long de l'étude.

Methodologie

Après avoir effectué une étude au sein de la Direction et tenu de nombreuses discussions officielles avec les parties intéressées et compétentes, nous avons rédigé l'ébauche d'un document destiné à la collecte de données. Nous devons relever le défi que posait la conception d'un sondage qui fournirait des données essentielles tout en étant court, simple et facile à remplir. Cela signifiait donc qu'il nous fallait troquer des détails et des renseignements qui auraient été utiles contre un questionnaire que les membres rempliraient volontiers.

Une vaste consultation auprès des commandants divisionnaires, de leur &at-major et leurs RDRF, ainsi que du Comité pour la sécurité professionnelle a mené à la rédaction du questionnaire définitif. Ce comité qui représente les divers intérêts de la GRC, a fourni une aide précieuse au niveau de la formulation des définitions opérationnelles de certains termes clés, dont l'expression «incident violent». Ce questionnaire a ensuite été traduit et acheminé à tous les détachements et services opérationnels. Les instructions étaient très simples - le membre devait présenter un rapport sur tout incident où, après être intervenu, correspondait à l'un des trois contextes «déclencheurs». Les rapports pouvaient être retournés par télécopieur ou par courrier. Les données étaient recueillies et analysées au moyen du Progiciel de statistiques pour les sciences sociales (SPSS).

Le projet se voulait une étude pilote qui permettrait de recueillir des données au cours d'une période d'un an, soit 1995. Un rapport provisoire a été présenté à la conférence des c. div. et des RDRF en juin 1995. Les questionnaires qui portaient sur des incidents survenus en 1995, mais qu'on a reçus l'année suivante, au plus tard le 20 janvier 1996, ont été ajoutés à la base de données.

Taux de réponse

À la mi-janvier 1996, 671 «rapports sur les incidents violents» utilisables nous avaient été acheminés de partout au pays. Il a fallu mettre fin à l'inscription des données à partir de ce moment, afin d'en entreprendre l'analyse. Depuis lors, nous avons reçu environ douze autres questionnaires pour 1995, mais ceux-ci n'ont pas été intégrés à la base de données. La **figure 1** indique le nombre de rapports que

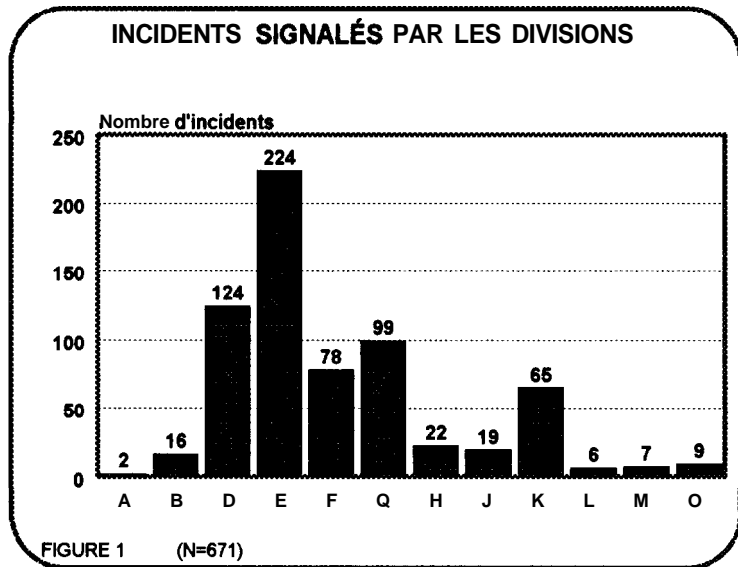


Figure 1

chaque division nous a transmis pendant l'annés.

Dans la **figure 2**, nous comparons le pourcentage de rapports d'incident reçus et la proportion totale de membres de la GRC (exprime en pourcentage) dans chacune de quatre grandes regions du Canada. Les chiffres pour ces regions englobent tous les membres et reposent sur l'hypothèse selon laquelle le pourcentage d'employés affectés au QG et à l'administration est à peu près equivalent dans chaque region.

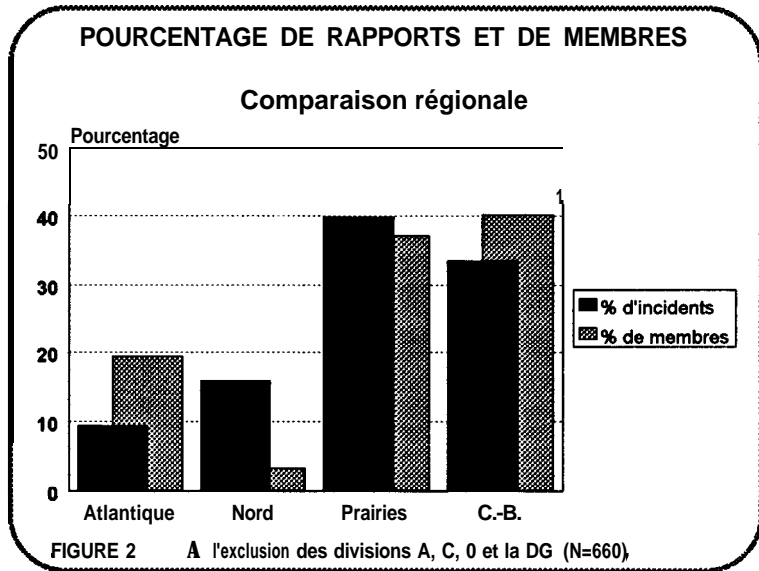


Figure 2

Comme on peut le constater, il y a sous-déclaration proportionnelle dans la region de l'Atlantique et une faible surdéclaration dans les trois divisions des Prairies. En d'autres termes, environ 19 p. 100 des membres de la GRC sont affectés dans les quatre provinces de l'Atlantique et à peu près 9 p. 100 des rapports provenaient de cette region. En ce qui concerne le Nord, les rapports proviennent presque tous de la Division G; on y relève une surdéclaration importante proportionnelle au nombre de membres en poste au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La faible sous-déclaration attribuée à la Colombie-Britannique ou à la Division E est trompeuse. Bien qu'environ 30 p. 100 des membres de la Division E travaillent dans le Lower Mainland, nous n'avons **reçu** que douze rapports (environ 5 p. 100 du nombre total de rapports de la Division) des soi-disant «**six grands**» détachements. Ces rapports se répartissent comme suit : North Vancouver (6), Langley (0), Coquitlam (3), Burnaby (1), Surrey (**1**) et Richmond (1).

Malgré les efforts des RDRF de ces regions, les membres qui y sont affectés ont de toute evidence decide de ne pas participer à l'étude. On peut seulement conjecturer sur les motifs de leur decision, mais il est très decevant de constater qu'une forte proportion de membres refusent de prendre part à un projet-pilote qui est endossé par les RDRF et la direction et qui vise principalement à assurer la sécurité du policier. Même si nous pouvons simplement faire des suppositions sur les raisons d'une telle intransigeance et si nous avons obtenu plusieurs explications rationnelles, aucune d'entre elles n'est valable

à nos yeux. Cependant, les membres de la Division E affectés à l'extérieur du Lower Mainland ont pleinement participé à l'étude.

Les écarts entre les quatre régions peuvent être attribuables à plusieurs raisons, p. ex. la divergence de vues sur les communications ou l'importance accordée à l'étude par les RDRF dans les diverses divisions et l'appui fourni par les niveaux de gestion. Cependant, le taux de réponse peut également varier selon des facteurs tels que les tâches accomplies dans les divisions, les opinions divergentes concernant les incidents qui devraient ou ne devraient pas être signalés (un point controversé dans toute étude comportant l'auto-déclaration de données), les différences culturelles entre les régions ainsi que la composition de l'effectif dans les régions et les divisions. On peut sans doute soutenir que le travail accompli à la Division G, qui comprend un nombre important d'endroits isolés et de petits détachements ou peuplements diffère considérablement de celui exécuté à la Division L.

Afin d'évaluer le taux de déclaration pour cette étude, nous avons comparé les rapports dans lesquels les voies de fait

constituaient le contexte déclencheur aux incidents réels de voies de fait sur la personne d'un policier, qui sont inscrits au système RSO. Le rapport voies de fait-incidents réels de voies de fait sur la personne d'un policier est d'environ 0:2 dans les régions, sauf dans le Nord où il atteint 0:5 (figure 3). En d'autres termes, le nombre d'accusations de voies de fait sur la personne d'un policier est environ cinq fois plus élevé que le nombre de rapports dans lesquels les voies de fait

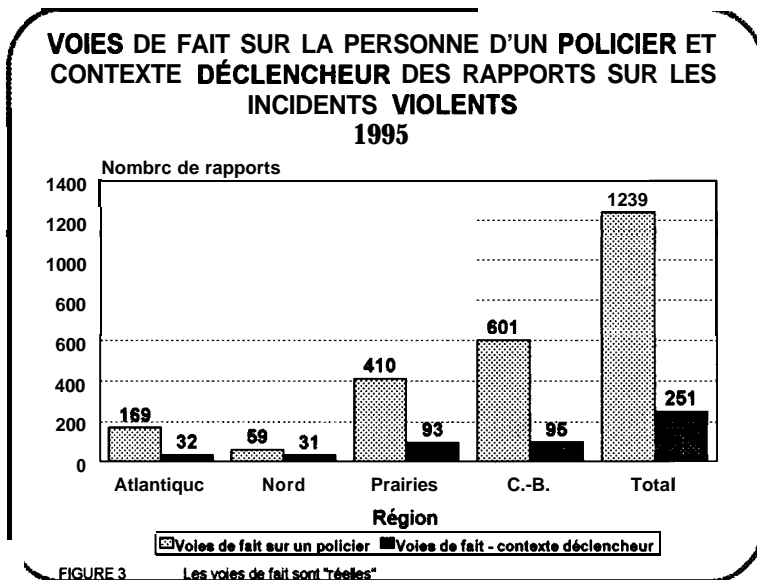


Figure 3

représentent le contexte déclencheur de la présentation d'un rapport sur les incidents violents au cours de la même année. Au moment de la rédaction du compte rendu préliminaire soit après 4 mois et demi, le rapport s'élevait à environ 3:1 dans toutes les régions, à l'exception du Nord. Cet écart pourrait être attribuable à la sous-déclaration systématique et à la diminution graduelle du nombre de rapports reçus pendant l'année.

Facteurs de tri

Après avoir étudié le rapport sur les incidents violents de la Division G et tenu de

nombreuses discussions avec le Comité pour la sécurité professionnelle et d'autres membres bien renseignés, nous avons établi trois facteurs de tri ou contextes déclencheurs à utiliser dans le projet-pilote. On a jugé que ces facteurs s'appliquaient à la plupart des incidents que les membres qualifieraient de «violents» et au cours desquels des membres pouvaient être exposés à des risques. La déclaration d'un cas à titre d'incident violent dans cette étude devait reposer sur un ou plusieurs de ces facteurs qui étaient ainsi formulés dans les instructions du Rapport sur les incidents violents :

1. *Une arme (fusil, couteau, matraque, etc.) était présente au moment de l'incident, mais n'a pas nécessairement été utilisée.*
2. *Un membre a été agressé dans l'exercice de ses fonctions.*
3. *Des menaces ont été proférées à l'égard d'un membre ou de sa famille, par des personnes que l'on croit avoir l'intention de les mettre à exécution. Elles ont été proférées avant, durant ou après l'incident.*

En ce qui concerne le premier facteur, la préoccupation principale porte sur la présence et la possibilité d'utilisation de l'arme plutôt que sur son utilisation réelle. Quant au deuxième facteur, nous avons convenu qu'un incident ne pouvait être compris dans l'étude que si des voies de fait, mineures ou graves, avaient été commises. Un membre peut être victime de voies de fait dans presque tous les incidents, aussi fallait-il être très précis. Le troisième facteur, qui porte également sur le caractère probable de la situation, a été formulé de façon minutieuse afin de relever les cas de menaces sérieuses proférées contre les membres et leur famille. Nous avons inclus la famille des membres dans ce contexte en raison des préoccupations exprimées par les membres de la Division G, qui travaillent en grand nombre dans de petites communautés isolées.

Comme on peut le voir à la **figure 4**, l'un des trois principaux facteurs de tri revient dans un peu plus de 83 p. 100 des incidents signalés. De nombreuses combinaisons étaient possibles, mais la combinaison «voies de fait et menaces» demeure celle qui a été citée le plus fréquemment. Il faut tenir compte de deux faits au moment d'interpréter

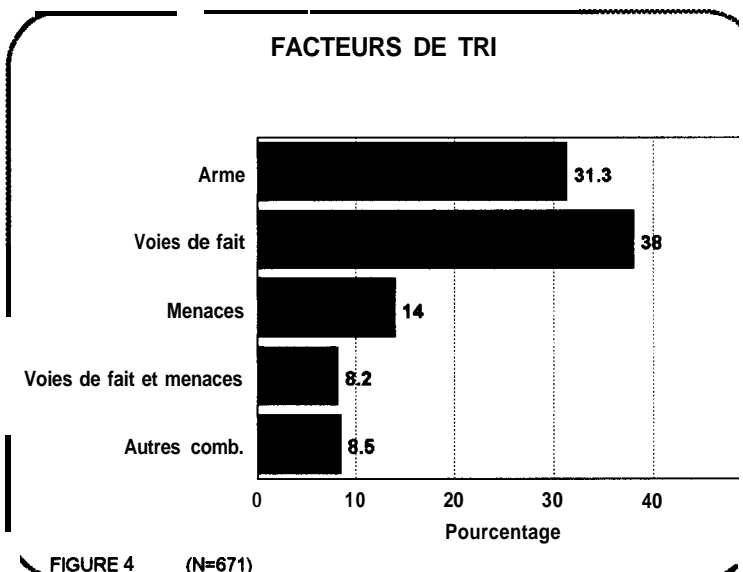


Figure 4

ces données. Premièrement, l'unité d'analyse est l'incident même, bien que plus d'un membre soit intervenu dans la plupart des cas. Deuxièmement, ces incidents sont auto-déclarés. À moins de désigner un observateur qui accompagnerait chaque membre, on ne peut recueillir autrement de telles données. Il s'ensuit donc que les rapports reflètent la perception des membres quant aux événements survenus lors d'un incident particulier. Vu le nombre de rapports, les variations et perceptions individuelles seront atténuées par suite de leur combinaison à l'échelle divisionnaire, régionale et nationale.

On constate des variations régionales et divisionnaires intéressantes au niveau de la fréquence à laquelle les facteurs de tri sont mentionnés dans les rapports. L'arme constitue le contexte déclencheur de la déclaration d'un incident violent qui est cité le plus souvent dans le Nord, cette région étant suivie des Prairies (figure 5). Les voies de fait ont été mentionnées le plus fréquemment dans la région de l'Atlantique, puis en Colombie-Britannique. La proportion des menaces citées seules ou avec d'autres facteurs comme contexte déclencheur était très semblable dans toutes les régions du pays.

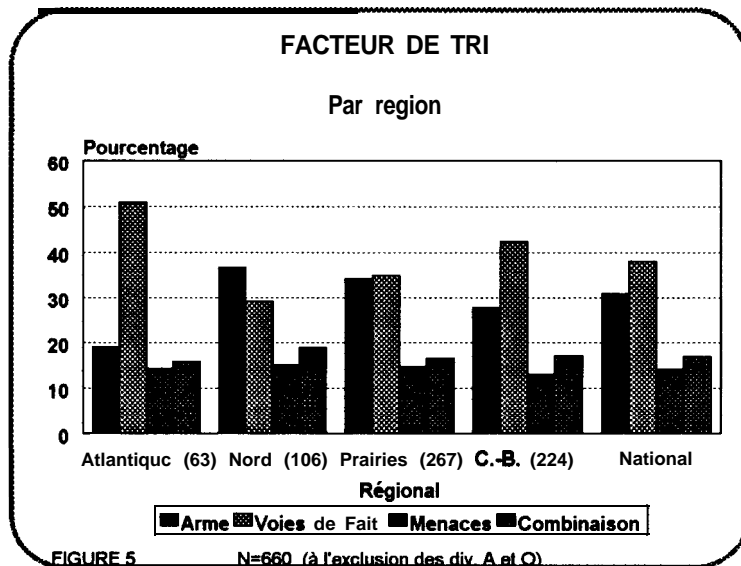


Figure 5

Lorsque les trois divisions des Prairies sont prises à part (figure 6), d'autres différences sont manifestes. Par exemple, l'«arme» est citée le plus souvent en tant qu'élément déclencheur à la Division D, qui est suivie de près par le Nord (les rapports proviennent principalement de la Div. G) et par la Division K, et le moins souvent à la Division F et dans la région de l'Atlantique. Encore une fois, les voies de fait sont mentionnées le plus souvent dans la région de l'Atlantique, qui

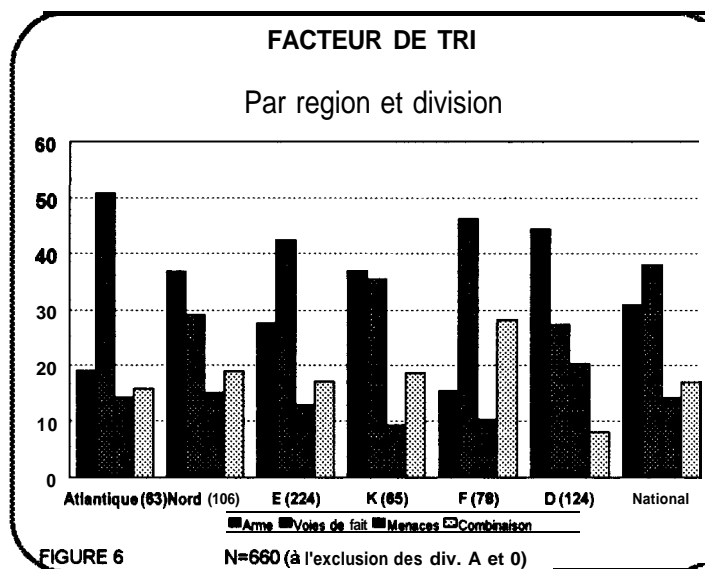


Figure 6

est suivie des divisions F et E. La fréquence de déclaration des menaces est la plus élevée à la Division D.

La **figure 7** établit le rapport entre le contexte déclencheur qui a été cité par les membres et qui définit un incident violent aux fins de la présente étude, et les circonstances entourant l'incident. Les chiffres indiquent l'ordre de classement approximatif de chaque incident. Par exemple, le contexte déclencheur le plus courant pour ce qui est des incidents de violence familiale est l'arme, suivi des voies de fait et ainsi de suite.

CONTEXTE DÉCLENCHEUR LE PLUS COURANT Selon les circonstances entourant l'incident				
	Arme	Voies de fait	Menaces	Combinaison
Violence familiale	1	2	3	4
Arrestation/exécution d'un mandat	2	1	3	3
Incident familial/réception	1	2	3	4
Trouble/maux publics	2	1	3	4
Suicide tentatif de l'icm	1	2	2	
Circulation automobile	3	1	2	2
Trouble/maux de boissons	3	1	2	3
Cambriolage, vol, etc.	1	2	4	3
Autre	2	1	3	4

FIGURE 7 N=658 (à l'exclusion de 2 rapports - signification de documents juridiques)

En d'autres termes, il est plus probable que les membres constatent la présence d'une arme dans un ms de violence familiale : 29 p. 100 des rapports citent l'arme comme élément déclencheur. De la même façon, il est très probable que les membres signalent des voies de fait commises au moment d'une arrestation ou de l'exécution d'un mandat; ces cas représentent 26 p. 100 de tous les incidents déclenchés par des voies de fait. La combinaison de voies de fait et de menaces est également la plus forte pour de tels incidents, soit 32 p. 100 de toutes ces combinaisons. Il est plus probable que les menaces proférées contre les membres ou leur famille soient citées comme seul contexte déclencheur dans les cas de violence familiale, ces menaces constituant 24 p. 100 de la proportion totale des menaces.

Moment de l'incident

Heure : L'heure peut être définie de plusieurs façons. Vu les innombrables variations dans les horaires de travail établis dans les détachements par-tout au pays, nous n'avons pas essayé de lier les données à un horaire particulier. La **figure 8** indique la repartition des incidents sur une période de 24 heures, laquelle a été effectuée selon une méthode relativement traditionnelle. On peut voir qu'environ 55 p. 100 des incidents sont survenus entre 20 h et 4 h.

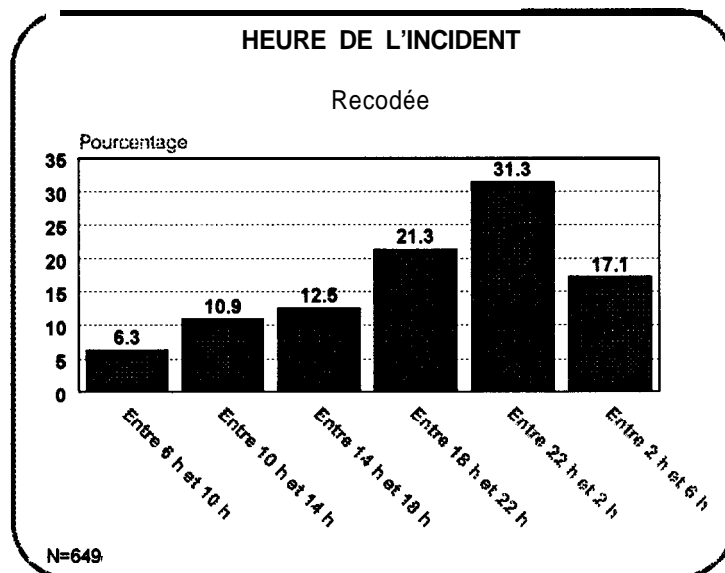
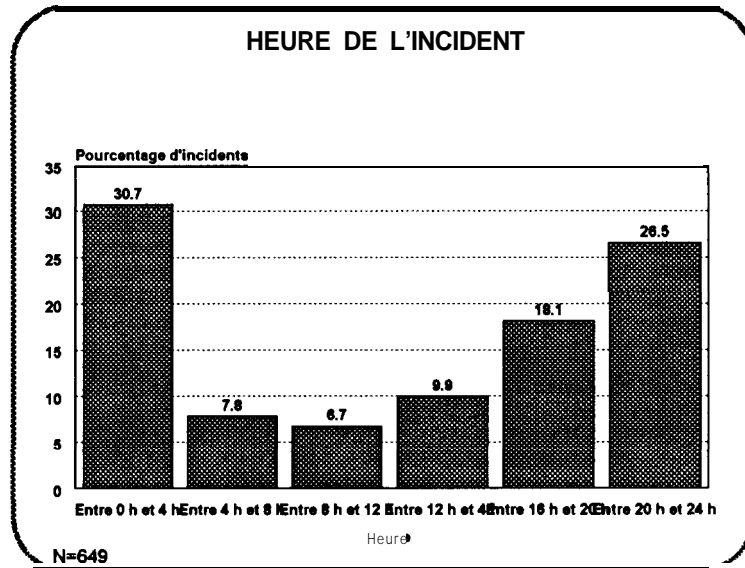
Toutefois, l'examen des données selon une méthode différente (**figure 9**) peut fournir un aperçu plus réaliste de la situation,

Figure 8

puisque l'heure est liée aux exigences du travail policier. Il est évident que presque un tiers des incidents violents signalés surviennent entre 22 h et 2 h.

Si l'on considère les diverses circonstances mentionnées dans le cadre de l'étude, il n'est pas surprenant de constater que la plupart des incidents se produisent entre 22 h et 2 h. Les seules exceptions, qui sont même un peu marginales, comprennent les incidents de circulation automobile, qui s'avèrent un peu plus fréquents entre 18 h et 22 h, ainsi que les suicides et les tentatives de suicide qui sont répartis plus également pendant la journée, bien qu'à l'instar des incidents de toutes les catégories, ils surviennent le moins souvent entre 6 h et 10 h.

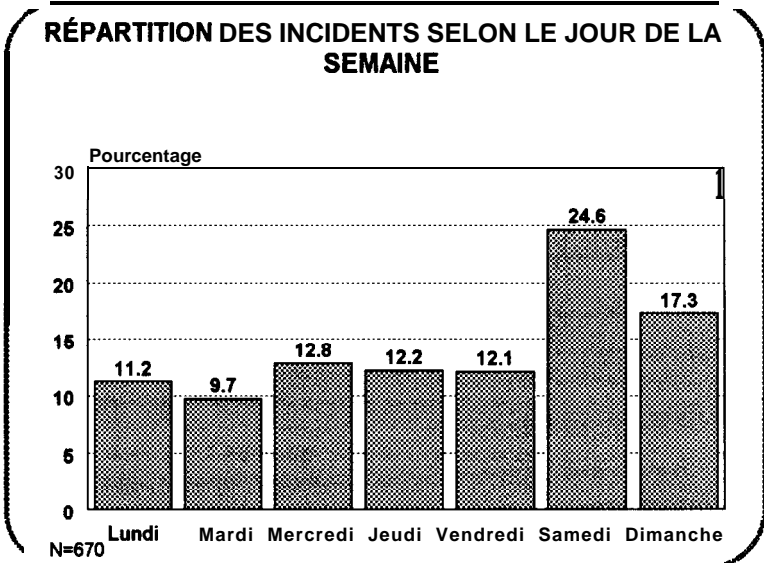
Figure 9



De meme, si l'on tient compte des facteurs determinants en ce qui concerne l'heure à laquelle l'incident est survenu, on constate que ces facteurs sont en majeure partie lies à la periode s'etendant de 22 h à 2 h. La catégorie des incidents relies à des troubles psychiatriques et des maladies mentales représente la seule exception; ces incidents sont habituellement échelonnés sur une journée, bien qu'ils se produisent plus rarement tôt le matin (entre 2 h et 10 h). Il n'existe aucun lien important entre le facteur de tri signalé et l'heure.

La taille du détachement ou du service n'a à peu près rien à voir avec l'heure à laquelle de tels incidents surviennent. La periode s'etendant entre 22 h et 2 h est la plus occupee, peu importe la taille du service; cependant, on attribue au plus petit service (de 1 à 3 employés et au plus grand service (plus de 18 employés) la deuxième plus forte proportion d'incidents signalés entre 2 h et 6 h. Quant aux autres services, (effectif de 4 à 8 et de 9 à 18 personnes), la periode allant de 6 h à 10 h est la deuxième periode la plus occupee de la journée.

Jour de la semaine : Comme le nombre de demandes de services auxquelles les policiers donnent suite ne sont pas réparties également au cours de la semaine, nous ne pouvons nous attendre à une situation bien différente pour les incidents violents. La **figure 10** indique qu'un quart des incidents violents signalés sont survenus le dimanche et que plus de 40 p. 100 des incidents de ce genre se sont produits le samedi et le dimanche. Les incidents violents qui representent l'autre 60 p. 100 étaient répartis assez également du lundi au vendredi.



Les incidents auxquels sont relies les trois principaux facteurs de tri, soit l'arme, les voies de fait et les menaces, surviennent le plus souvent le samedi, tandis que ceux lies aux menaces se produisent surtout le dimanche. Le pourcentage de voies de fait signalées le vendredi et le dimanche est presque égal. Les incidents déclenchés par une «arme» sont répartis plus également au cours de la semaine.

L'étude des circonstances entourant les incidents révèle l'existence de plusieurs tendances. Les incidents lies aux troubles de la paix publique sont surtout signalés le

samedi (36 p. 100), puis le dimanche (13 p. 100) et le lundi (13 p. 100) ce qui n'a rien d'étonnant. Le reste des incidents de ce genre sont repartis également au cours des autres jours (n=72). Les troubles dans un débit de boissons (n=35) surviennent le plus souvent le vendredi (31 p. 100), puis le samedi (20 p. 100).

Les incidents reliés à une arrestation ou à l'exécution d'un mandat sont repartis assez également au cours de la semaine : le pourcentage d'incidents signalés quotidiennement du mercredi au dimanche varie de 15 p. 100 à 18 p. 100, et il est inférieur à 10 p. 100 le lundi et le mardi (n=132). Les incidents liés à la circulation automobile sont plus fréquents la fin de semaine; plus de 50 p. 100 d'entre eux étant signalés le vendredi, le samedi et le dimanche. Les incidents de violence familiale sont encore plus nombreux et 50 p. 100 de ces incidents (n=148) surviennent le samedi et le dimanche.

L'examen des facteurs déterminants mentionnés par les membres en ce qui concerne le jour de la semaine indique que l'alcool est le facteur prédominant. Presque la moitié (49 p. 100) des incidents où l'alcool est signalé en tant que seul facteur déterminant surviennent le samedi et le dimanche et cette proportion passe à environ deux tiers (n=326) lorsque le vendredi est inclus. Les incidents où une combinaison de drogues et d'alcool est en cause se produisent en grande partie la fin de semaine; en effet, 47 p. 100 de ces incidents surviennent le samedi et le dimanche (n=128) et le reste de ces incidents sont repartis également pendant les autres jours.

La fréquence des incidents où les problèmes psychiatriques et les maladies mentales constituent le principal facteur déterminant est la plus élevée le mercredi (28 p. 100), puis le lundi, la proportion d'incidents étant alors de 23 p. 100 (n=47). Le vendredi est la journée où surviennent le moins d'incidents de cette catégorie, le pourcentage d'incidents signalés s'élevant alors à 4 p. 100 seulement.

Fait peu étonnant, il est plus probable que des blessures soient infligées le samedi et le dimanche (26 p. 100 et 16 p. 100 respectivement, n=195), vu la charge de travail. Bien que la proportion d'incidents auxquels une arme est associée soit la plus forte le samedi (22 p. 100), il n'existe aucun rapport significatif entre la présence d'une arme et le jour de la

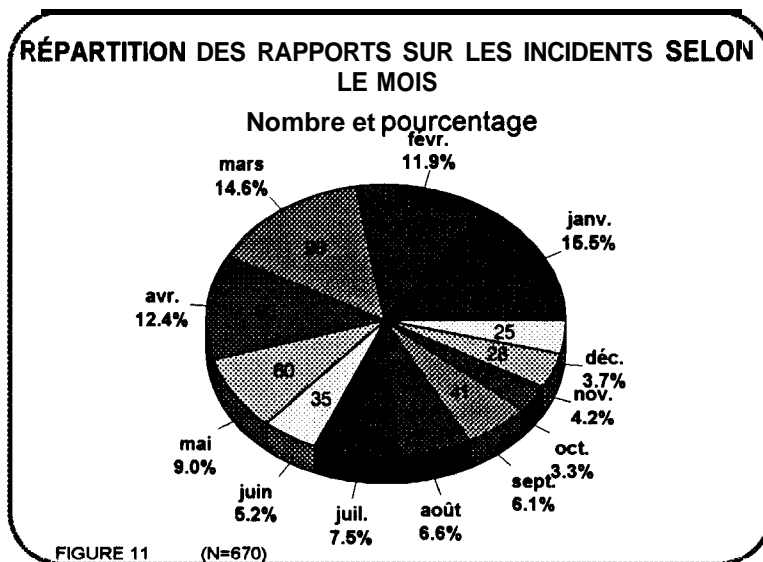


Figure 11

semaine.

Fréquence des incidents selon le mois : Comme dans toute étude qui comporte l'auto-déclaration de données le taux de réponse tend à diminuer avec le temps. La **figure 11** indique une réduction graduelle du nombre de rapports après les quatre premiers mois. (Signalons que les résultats s'apparentent beaucoup aux données recueillies pour la période allant de janvier à la mi-mai, qui ont été utilisées dans le rapport provisoire.) A l'exception du Nord (notamment à la Division G, encore une fois), le nombre de rapports a diminué de façon constante dans le reste du pays. Le nombre de rapports provenant du Nord était inférieur au pourcentage national au cours des cinq premiers mois, mais il a augmenté considérablement en juillet et en août et a dépassé le pourcentage national pendant le reste de l'année.

Il n'existe aucun lien important entre le mois de l'année et le facteur de tri des incidents, la présence d'une arme et les circonstances signalées. Vu le faible nombre d'incidents dans certaines catégories, il faudra recueillir des données supplémentaires afin de voir s'il existe d'autres tendances saisonnières, tel qu'on le laisse entendre dans les **réels** d'incidents.

Circonstances

À l'aide d'énoncés, nous avons demandé aux membres de choisir la catégorie qui correspondait le mieux aux circonstances entourant l'incident signalé. Nous reconnaissons que certaines catégories peuvent se chevaucher et nous admettons particulièrement qu'un incident peut évoluer. Cependant, vu les contraintes imposées par une étude pilote et notre intérêt pour la façon dont les membres décrivent les situations, cette liste s'est avérée très utile et reflète probablement de façon fidèle ces diverses situations qui se présentent dans la plupart des collectivités.

La figure 12 indique le pourcentage d'incidents signalés dans chaque catégorie de circonstances. Les incidents de violence familiale représente environ un quart des incidents signalés au cours de l'année. Les autres incidents familiaux combinés à ceux qui surviennent au cours d'une réception et à ceux qui se produisent presque uniquement dans une maison d'habitation constituent plus du tiers de l'ensemble des incidents violents.

Il n'est pas surprenant que la plupart des incidents de tous genres se produisent entre 22 h et 2 h. La figure 13 donne le pourcentage des incidents survenus au cours de cette période et le pourcentage d'incidents qui se sont produits dans le deuxième intervalle le plus courant. L'heure la plus commune ne différerait que dans le cas des incidents liés à la circulation automobile. Les

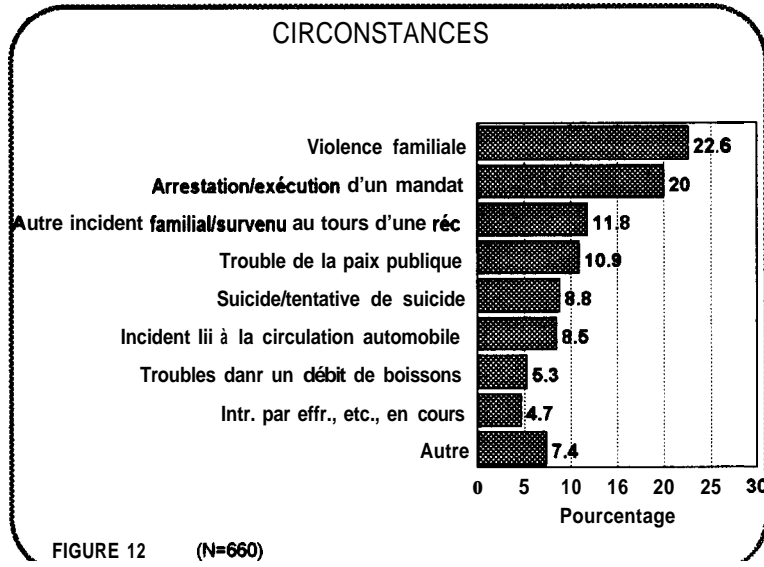


Figure 12

Les autres incidents familiaux combinés à ceux qui surviennent au cours d'une réception et à ceux qui se produisent presque uniquement dans une maison d'habitation constituent plus du tiers de l'ensemble des incidents violents.

Circonstance	22 h - 2 h	2 h - 6 h	18 h - 22 h
violence familiale (136)	29		20
Autre incident familial ou survenu au cours d'une réception (76)	32	26	
Intr. par effr., etc. (31)	32	16	
Arrestation (127)	32		25
Troubles dans un débit de boissons (34)	53		24
Trouble de la paix publique (71)	36	21	
Suicide/tentative de suicide (57)	25		25
Circulation automobile (51)			35

FIGURE 13 N=638 (Intr. par effr. - également 16% entre 2h et 6h)

Figure 13

suicides et les tentatives de suicide étaient repartis également au cours de deux périodes, soit entre 22 h et 2h et 18 h et 22 h.

Les tendances relatives aux incidents varient selon la taille du service ou du détachement dans plusieurs secteurs (figure 14). En ce qui concerne les incidents liés à la circulation automobile, ils peuvent s'expliquer en partie par la taille et l'emplacement de la collectivité bénéficiant des services ainsi que par la disponibilité relative des véhicules et leur utilisation. Bien que les chiffres absolus soient peu élevés les tendances sont intéressantes, notamment pour les incidents de violence

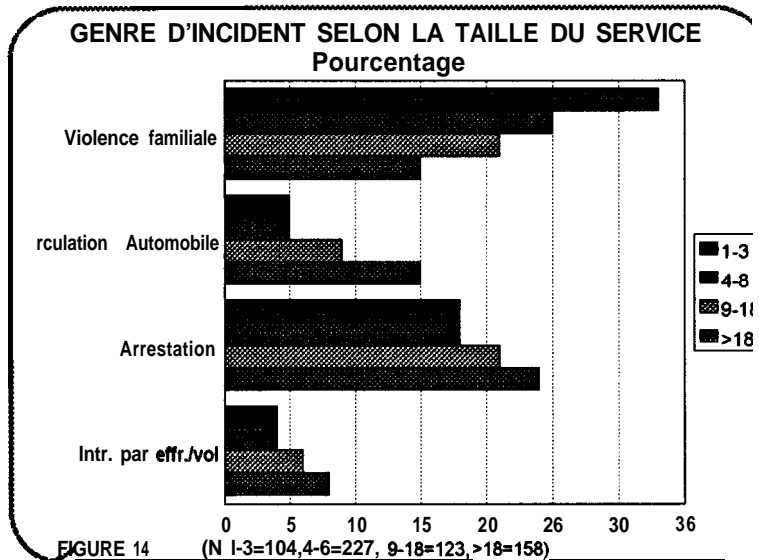


Figure 14

familiale. De façon générale, ces incidents confirment la composition différente des charges de travail dans les collectivités de taille et d'emplacement différents.

Facteurs déterminants

Il importe de comprendre les divers facteurs qui peuvent influencer sur une situation particulière et qui augmentent peut-être les risques de violence ou l'incertitude éventuelle pour le ou les membres concerné. Nous avons donc demandé aux membres d'indiquer quels facteurs, s'il en est, ont contribué à l'incident violent, selon eux (figure 15). Ils pouvaient choisir plusieurs facteurs.

L'alcool à lui seul a été cité à titre de principal facteur déterminant dans la moitié des incidents signalés et il est l'un

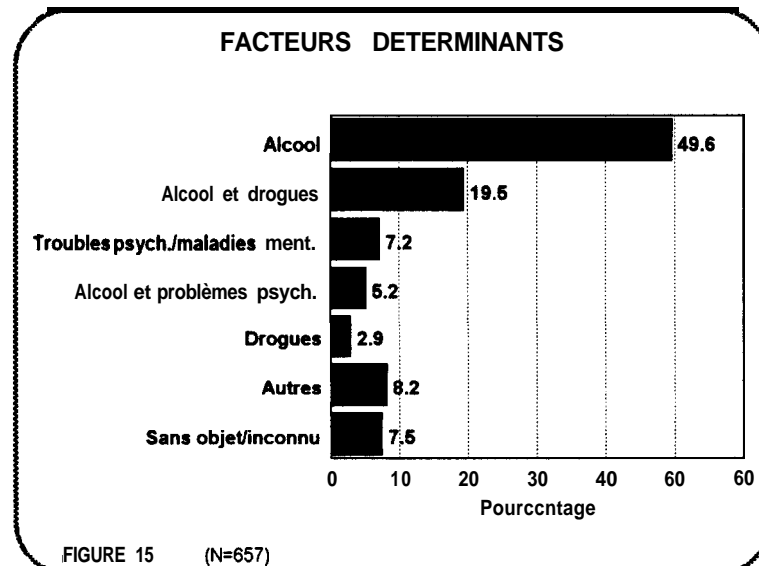


Figure 15

des facteurs déterminants en cause dans 75 p. 100 des incidents violents.

Les problèmes psychiatriques et les maladies mentales constituent le facteur principal dans 7 p. 100 des incidents et l'un des facteurs dans environ 16 p. 100 de tous les cas. Cela posera un problème de plus en plus grave aux membres vu la tendance actuelle vers la deshospitalisation des malades mentaux. Bien que la consommation de drogues soit à elle seule le principal facteur déterminant dans seulement 3 p. 100 des incidents, les drogues et l'alcool représentent ensemble le deuxième facteur déterminant plus important qui est cité par les membres, après l'alcool à lui seul.

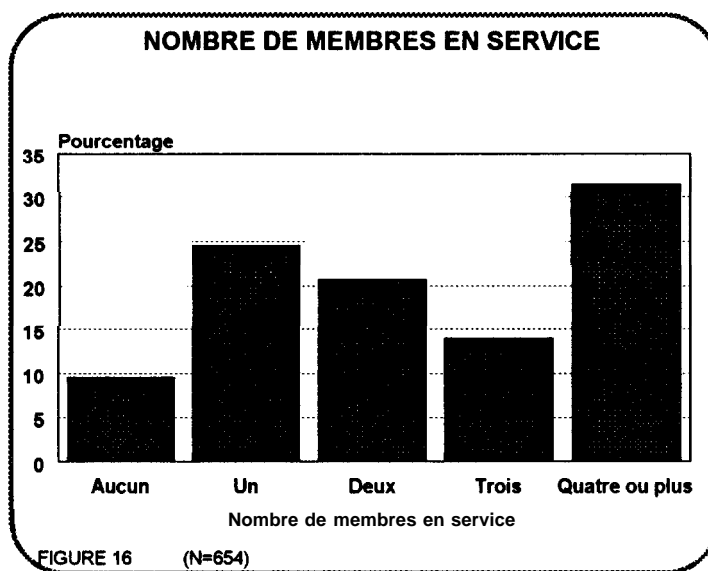
L'alcool est mentionné à titre de principal facteur déterminant dans environ 60 p. 100 des incidents de violence familiale, des incidents familiaux ou de ceux qui sont survenus au cours d'une réception, des incidents liés à la circulation automobile et à des troubles de la paix publique ou dans un débit de boissons. Ces rapports joints à ceux dans lesquels une combinaison d'alcool et de drogues entre en jeu, représentent environ 70 p. 100 des incidents liés à la circulation automobile, 80 p. 100 des incidents de violence familiale et de trouble de la paix publique, 90 p. 100 des autres incidents familiaux et de ceux qui sont survenus au cours d'une réception et presque tous les troubles dans un débit de boissons.

Même si plus de 20 p. 100 des introductions par effraction et des vols sont reliés à l'alcool, 30 p. 100 des infractions de ce genre ne sont associées à aucun facteur déterminant précis, selon les membres. Fait peu étonnant environ 20 p. 100 des suicides et des tentatives de suicide sont reliés à des troubles psychiatriques ou à des maladies mentales et l'alcool ainsi que les problèmes psychiatriques sont en cause dans un autre 22 p. 100 des incidents. L'alcool demeure le seul facteur déterminant mentionné le plus souvent dans les cas de suicide (31 p. 100).

Le service

Effectif du service : Nous avons demandé aux membres d'indiquer (1) l'effectif autorisé de leur détachement ou service ainsi que (2) l'effectif réel au moment de l'incident et (3) le nombre de membres du détachement ou de la veille qui étaient de service lors de l'incident. La **figure 16** indique que personne n'était en service au moment de l'incident dans un peu moins de 10 p. 100 des ms.

Un seul membre était en service Figure 16



dans un peu moins de 25 p. 100 des cas.

Comme on peut s'en douter, le rapport entre le nombre de membres en service et la taille du détachement ou du service est très significatif. Presque tous les membres qui ont signalé que personne ne travaillait étaient affectés à des services comptant moins de 9 membres, ce qui reflète la réalité dans les petits détachements

De façon générale, 51 p. 100 des rapports indiquent que le service ou le détachement était doté d'un effectif complet au moment de l'incident. C'est donc dire que l'effectif en service au moment de l'incident correspondait à l'effectif réel. La **figure 17** compare le pourcentage de services dotés d'un effectif complet au moment des incidents dans chaque région.

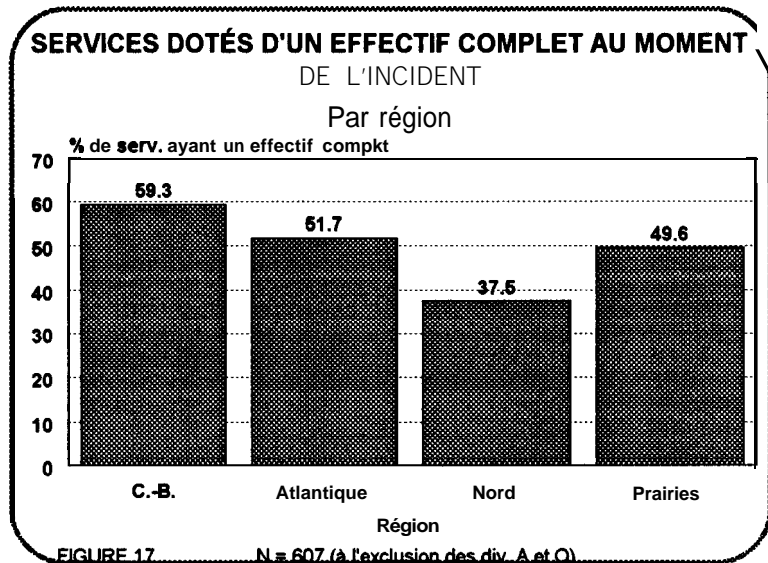


Figure 17

La **figure 18** contient les mêmes données, mais elle permet d'établir une comparaison entre les divisions lorsque les chiffres le justifient. Les divisions A et O sont exclus des deux tableaux (ces divisions ont signalé 2 et 8 incidents respectivement).

Bon nombre de raisons expliquent pourquoi un service n'est pas doté d'un effectif complet à un moment donné: absences attribuables à des mutations, à des congés de maladie, à la formation, à des vacances à des suspensions, et qui constituent même une pratique courante au sein d'une division. Nous n'avons pas

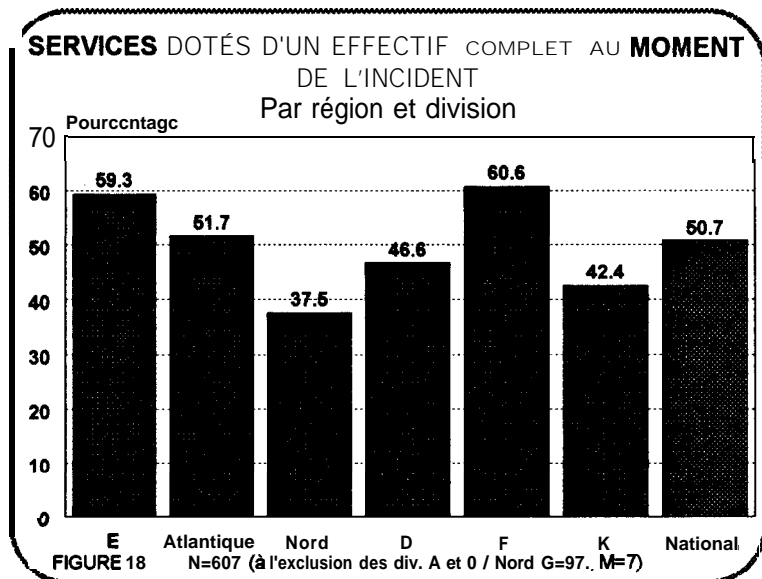
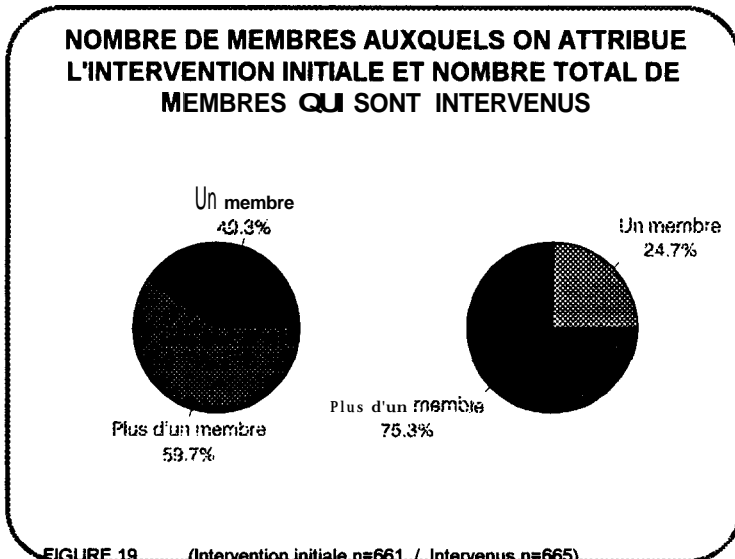


Figure 18

recueilli de données indiquant depuis combien de temps le service manquait de personnel, bien que plusieurs de diverses régions du pays nous aient communiqué des observations écrites attestant que le service devait souvent composer avec une telle situation pendant de longues périodes.

Les membres qui donnent suite aux incidents : Le nombre de membres qui donnent suite à un incident particulier dépend de nombreux facteurs. Par exemple, la taille du détachement ou du service, l'endroit où l'incident est survenu, l'heure, les autres tâches simultanées, la perception de la gravité de l'incident, entre autres, influent sur la disponibilité des membres aux fins d'intervention et sur le nombre réel de membres qui donnent suite à l'incident. Dans



le cadre de la présente étude, Figure 19 nous avons demandé aux membres de distinguer entre le nombre de membres auxquels on attribue l'intervention initiale et le nombre de membres qui ont aidé par la suite à régler le cas. La **figure 19** résume les résultats.

Cette figure indique que l'intervention initiale a été attribuée à un membre dans 40 p. 100 des incidents, tandis que 75 p. 100 des cas signalés par les membres ont été réglés par plus d'un membre. Néanmoins un quart des incidents violents signalés au cours de l'année ont été traités par un seul membre pour une raison ou pour une autre. Le fait qu'un membre ou plus soit intervenu dans un incident n'est pas lié au niveau de force nécessaire pour y mettre fin ni aux risques de blessure auxquels un membre

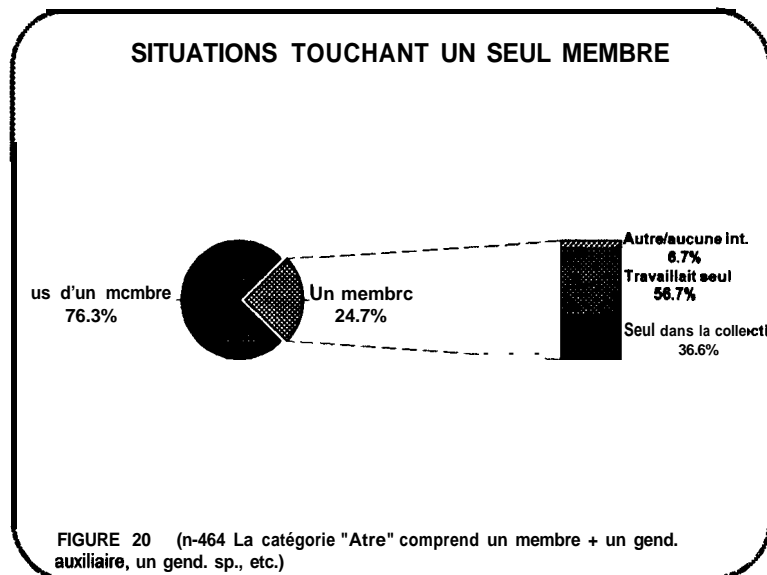


Figure 20

est expose.

Nous souhaitons être un peu plus renseignés sur les circonstances dans lesquelles un seul membre s'est occupé des incidents violents. La **figure 20** révèle que dans plus de la moitié des incidents mettant en cause un seul membre, celui-ci «**travaillait seul et qu'il s'est occupé seul de l'incident**», tandis que dans presque 40 p. 100 des cas, le membre a signalé qu'il était «**seul dans la collectivité au moment de l'incident**». Tel qu'il est indiqué, la catégorie «**Autre**» comprend les incidents où un membre seul a reçu l'aide d'un gendarme auxiliaire ou d'un agent de bande, par exemple.

Parmi tous les incidents signalés dans le cadre de l'étude, environ 12 p. 100 touchaient des membres qui étaient seuls dans la collectivité au moment de l'incident et un autre 13 p. 100 consistaient en des situations où le membre travaillait seul et s'est occupé seul de l'incident.

Renfort : La disponibilité du renfort est souvent considérée comme un facteur très important en matière de sécurité du policier. De façon générale, selon la **figure 21**, les membres auxquels on attribue l'intervention initiale ont demandé du renfort de la GRC dans un peu moins de la moitié des incidents signalés. Dans environ 30 p. 100 des cas, les membres ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de demander du renfort, bien qu'une minorité importante de membres (13 p. 100) ait affirmé ne pas avoir eu le temps de présenter une telle demande.

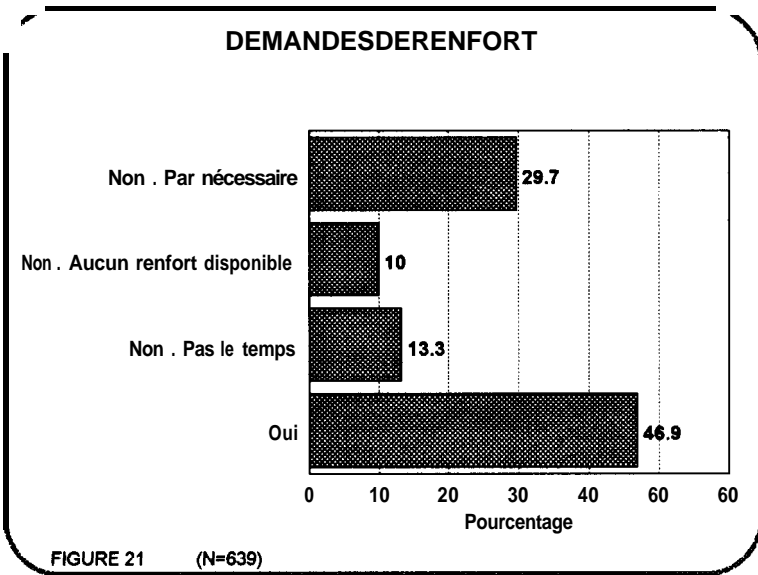


Figure 21

Les membres qui travaillaient seuls et qui se sont occupés seuls de l'incident ont répondu de façon intéressante à la question à savoir s'ils avaient demandé du renfort de la GRC : 28 p. 100 des membres ont affirmé ne pas avoir eu le temps de demander du renfort et 35 p. 100 ont jugé qu'il n'était pas nécessaire d'en obtenir. Cependant, 12 p. 100 des membres ont déclaré qu'aucun renfort n'était disponible et 25 p. 100 des membres ont affirmé qu'ils avaient demandé du renfort, mais qu'ils n'ont pu en obtenir ou que l'aide a été fournie trop tard.

La **figure 22** révèle toutefois que l'aide a été obtenue en moins de cinq minutes dans la moitié des incidents où l'on a demandé du renfort de la GRC. Cela signifie donc que l'intervention initiale est attribuée à plus d'un membre dans la plupart des ms. Il est évident dans certains cas que l'aide est demandée et fournie dans l'éventualité de l'incident même. Dans 14 autres incidents qui ne sont pas compris dans ce tableau, les membres ont **signalé** qu'aucune communication n'a pu être établie que la demande a été annulée ou que personne n'est venu.

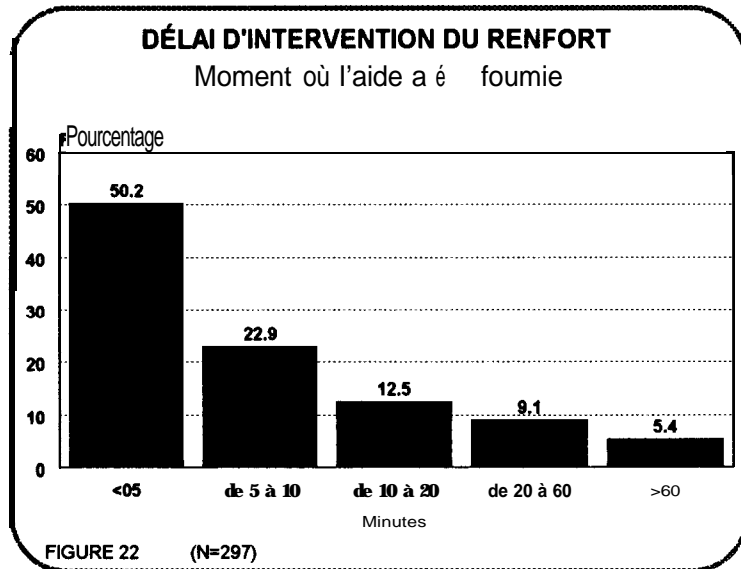


Figure 22

Il n'existe pas de temps standard en ce qui concerne le délai dans lequel l'aide de la police doit être fournie, p. ex. 10, 20 ou 30 minutes, qu'il s'agisse d'un incident violent ou non. Cependant, dans 86 p. 100 des cas signalés dans la présente étude, l'aide de la GRC a été fournie *sur demande*, en l'espace de 20 minutes. Il a fallu attendre plus de 20 minutes pour obtenir du renfort dans 15 p. 100 des cas seulement. Même si le nombre réel d'incidents classés dans cette catégorie est très faible, soit 43, 14 d'entre eux sont survenus à la Division D, tandis que les divisions E, F et G ont signalé 7 incidents chacune, la Division K en a déclaré 6 et les divisions H et J, 1. Les sept incidents survenus à la Division G ont nécessité une attente de plus de 60 minutes, tandis que les rapports pour cette catégorie représentaient moins de la moitié de tous les autres cas.

Parmi les 16 incidents où l'on a dû attendre plus de 60 minutes pour obtenir de l'aide, une arme a été citée comme élément déclencheur dans 14 incidents (88 p. 100) comparativement à deux tiers des incidents ou moins qui sont classés dans toutes les autres périodes de temps. Par contraste, dans plus de la moitié de ces incidents (56 p. 100), aucune force n'a été employée pour mettre fin à l'incident comparativement à 40 p. 100 des incidents ou moins dans les autres périodes.

Communications : Nous avons demandé aux membres s'ils ont communiqué directement avec leur détachement d'affectation (65 p. 100 ont répondu oui), avec leur renfort (71 p. 100 ont répondu oui) et avec la STO (75 p. 100 ont répondu oui) au cours de l'incident. Toutes les combinaisons possibles de ces trois genres de communications ont été données comme réponse.

Dans le cas de communications directes avec le détachement, le renfort ou la STO, ou avec plus d'un de ces secteurs, les répondants devaient indiquer le genre de communication établie (voir la **figure 23**). La catégorie «Autre» comprend, entre autres, les (communications verbales) et le «téléphone».

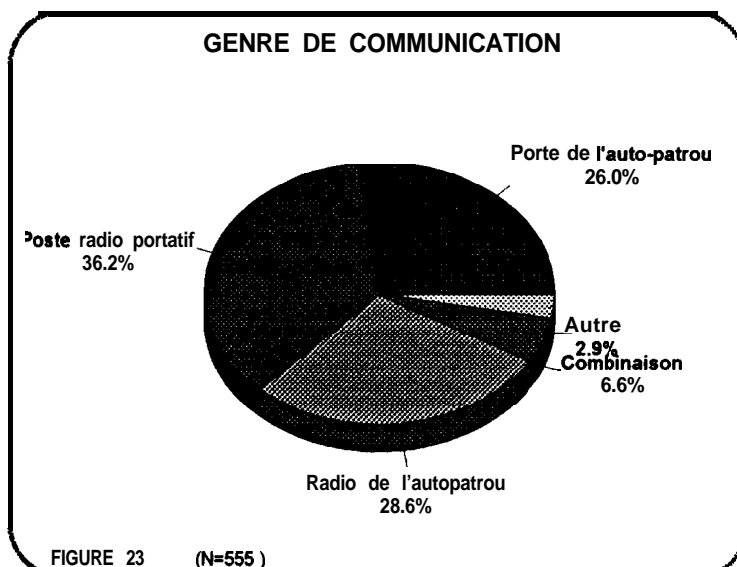


Figure 23

Soutien aux membres par la collectivité : Dans les incidents signalés au cours de l'année, quelconque aux membres intervenus dans un incident violent. La **figure 24** indique le nombre d'incidents dans lesquels un tel soutien a été accordé et les personnes qui l'ont fourni. Dans bon nombre de cas, on a signalé que des personnes de plusieurs catégories ont prêté main-forte, par exemple un citoyen et un gendarme auxiliaire ou un agent chargé de l'application des règlements municipaux. Lorsqu'un membre demandait de l'aide, des secours étaient presque toujours en route.

des centaines de personnes ont fourni un soutien

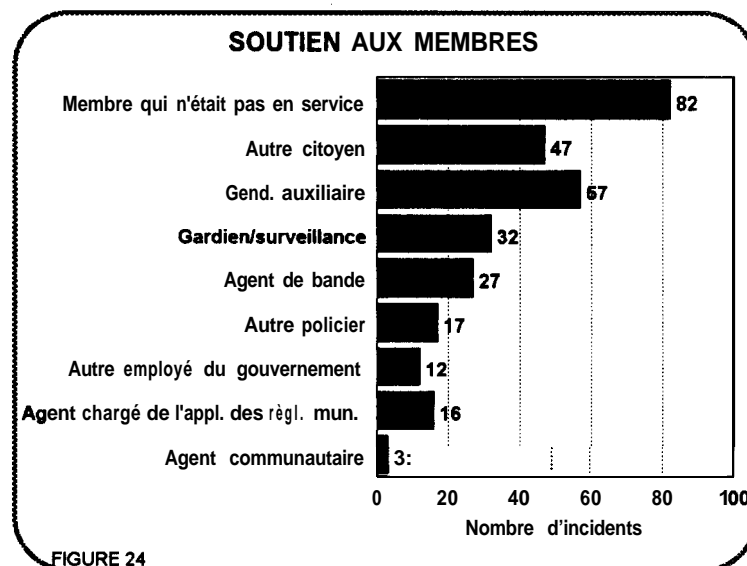


Figure 24

Les personnes touchées

Les membres qui participaient au sondage devaient indiquer si les principaux contrevenants ou les principales personnes en cause dans l'incident signalé étaient des adultes ou des jeunes. Nous avons également demandé aux membres de nous faire part du nombre d'hommes et de femmes touchés. De façon générale, seuls des adultes étaient mêlés à 92 p. 100 des incidents (n = 654), tandis que 6 p. 100 des incidents touchaient

uniquement des jeunes et 2 p. 100 des incidents mettaient en cause des adultes et des jeunes. Bien que le nombre d'incidents touchant exclusivement les jeunes soit faible, le genre de circonstances entourant les incidents qui ont été mentionnés diffère très peu de celle qui s'applique aux incidents où seuls des adultes sont en cause, à trois exceptions près : 1) le pourcentage des cas de suicide et de tentative de suicide est un peu plus élevé (les jeunes représentent 13 p. 100 des incidents, tandis que les adultes sont en cause dans 9 p. 100 des incidents); 2) il est moins probable que les incidents soient liés à une arrestation ou à l'exécution d'un mandat (16 p. 100 et 21 p. 100 respectivement); 3) les chances pour qu'il s'agisse de troubles de la paix publique sont environ deux fois plus fortes (21 p. 100 et 11 p. 100 respectivement).

Lorsque nous examinons l'emploi de la force qui a permis de mettre fin à un incident, 39 p. 100 des incidents touchant les jeunes seulement n'ont pas nécessité le recours à la force, comparativement à 25 p. 100 des incidents touchant les adultes seulement. Cependant, dans les cas ayant exigé l'emploi de la force, 51 p. 100 des rapports d'incident touchant les jeunes seulement indiquaient qu'une force physique avait été utilisée, comparativement à 43 p. 100 des incidents auxquels seuls des adultes étaient mêlés. Par contre l'emploi du gaz poivré a été mentionné dans 29 p. 100 des rapports d'incident touchant les adultes seulement, comparativement à 8 p. 100 des cas où seuls des jeunes étaient en cause.

Lorsque nous comparons les facteurs déterminants des incidents auxquels seuls des adultes et des jeunes sont mêlés, la consommation d'alcool ou d'alcool avec d'autres drogues est plus forte en ce qui a trait aux incidents touchant les adultes seulement (51 p. 100 et 20 p. 100 comparativement à 40 p. 100 et 13 p. 100 respectivement). Par contre, les problèmes psychiatriques et les maladies mentales ne caractérisaient que 6 p. 100 des incidents mettant en cause des adultes comparativement à 21 p. 100 des incidents touchant les jeunes.

Les risques de blessure auxquels un membre est exposé sont plus élevés lorsque seuls des adultes sont en cause dans un incident comparativement aux incidents qui touchent uniquement des jeunes : des blessures ont été signalées dans 30 p. 100 et 21 p. 100 de ces incidents respectivement.

Bien que le nombre total des personnes touchées variait d'une

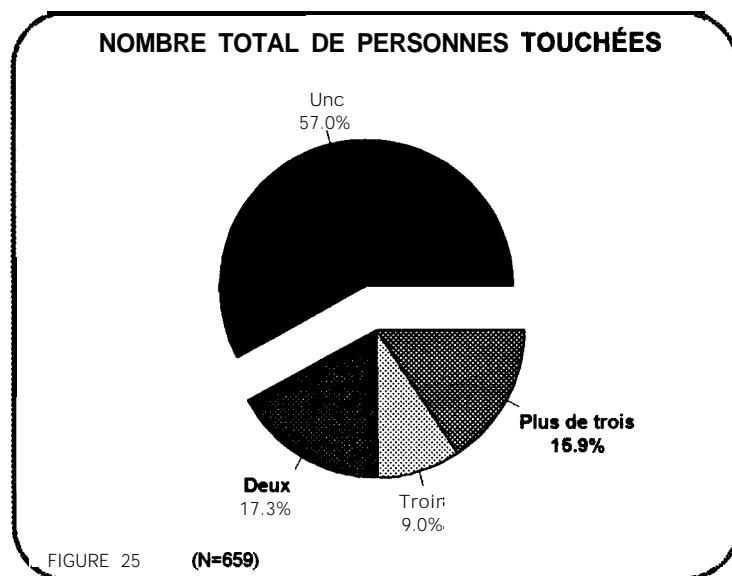


Figure 25

personne à plusieurs centaines de personnes, presque 60 p. 100 de tous les incidents signalés dans le cadre de l'étude (voir la figure 25) faisaient état d'une seule personne. La grande majorité des incidents (602) mettait en cause un ou plusieurs hommes, tandis que 235 incidents touchaient une ou plusieurs femmes. Seules des femmes étaient mêlées à environ 10 p. 100 des incidents (69), tandis que 65 p. 100 des incidents (436) touchaient des hommes seulement.

La figure 26 compare les pourcentages des divers genres d'incidents mettant en cause uniquement des hommes ou exclusivement des femmes, et met en relief une tendance quelque peu différente selon le sexe. Par exemple, parmi les 56 incidents liés à la circulation automobile, 68 p. 100 touchaient seulement des hommes et 11 p. 100, seulement des femmes. Le pourcentage d'hommes est plus élevé dans la catégorie des introductions par effraction et des vols, laquelle est suivie des deux catégories de troubles.

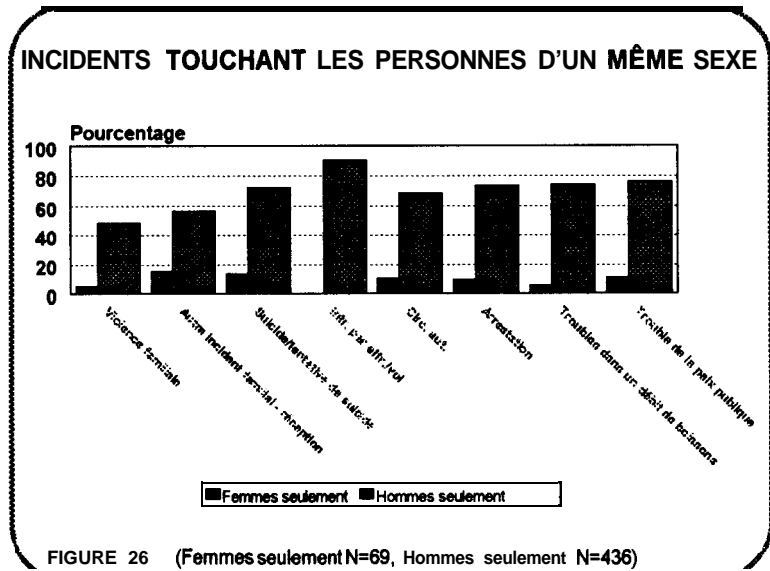


Figure 26

Quant aux incidents dans lesquels seules des femmes sont en cause, la plus forte proportion est attribuée à la catégorie des incidents familiaux ou survenus au cours d'une réception, laquelle est suivie des cas de suicide ou de tentative de suicide et des troubles de la paix publique.

La proportion dans laquelle le recours à la force s'est avéré nécessaire pour mettre fin aux incidents touchant les hommes seulement et à ceux qui mettaient en cause des femmes seulement est comparable, soit 76 p. 100 et 72 p. 100 respectivement. Cependant, dans les cas où il a fallu recourir à la force, les membres étaient plus portés à utiliser la force physique que le gaz poivré dans les incidents touchant les femmes seulement que dans les incidents auxquels seuls des hommes étaient mêlés: les rapports indiquent que le gaz poivré constituait le niveau de force le plus élevé dans 29 p. 100 des incidents mettant en cause des hommes seulement, comparativement à 18 p. 100 des incidents touchant des femmes seulement. Les risques de blessure étaient environ les mêmes pour les deux catégories d'incidents, soit environ 30 p. 100.

Le recours à la force

Par définition, les incidents violents exigent souvent l'emploi d'une certaine force par la police en vue de mettre fin à l'incident. Nous avons demandé aux membres de préciser le niveau de force le plus élevé qu'ils ont du employer pour régler l'incident. Le niveau de force (physique, gaz poivre ou arme à feu) auquel un membre a recours pour mettre fin à l'incident est lié à plusieurs facteurs, entre autres, le nombre et l'état des personnes en cause, l'endroit où l'incident se produit et les circonstances entourant celui-ci, ainsi que l'habileté et l'expérience des membres. La question n'accordait aucunement priorité à l'emploi de la force physique ou à l'utilisation du gaz poivre, laissant à la personne le soin de déterminer le niveau de force le plus élevé.

Tel qu'il est indiqué à la **figure 27**, presque les trois quarts des incidents signalés ont nécessité l'utilisation d'un certain niveau de force par le ou les membres qui sont intervenus. Bien que le recours à la force physique soit mentionné dans 44 p. 100 des rapports, cette catégorie englobe évidemment des comportements très variés.

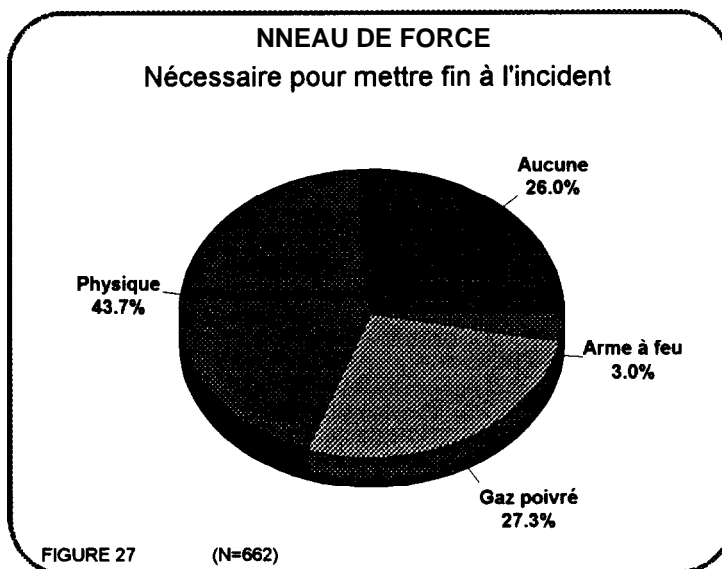


Figure 27

Selon les observations écrites, les membres ont parfois recours à la force physique avant d'employer le gaz poivre, tandis que dans d'autres cas, ils décident d'utiliser d'abord le gaz ou constatent que l'incident exige l'emploi de ce produit. Dans plusieurs cas, les membres ont signalé que le gaz poivre a eu peu d'effet sur la personne ou a aggravé la situation. Le concept de l'emploi de la force physique est également très particulier et probablement relié aux

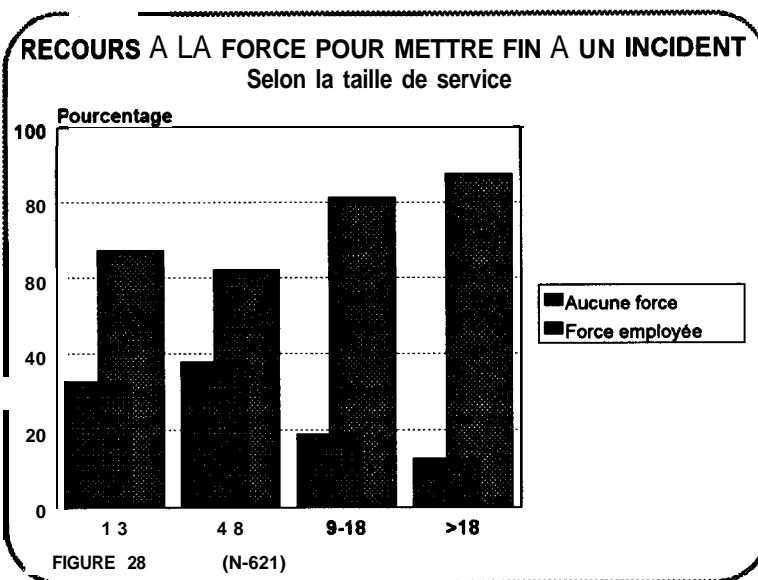


Figure 28

perceptions personnelles ainsi qu'à la situation même

La **figure 28** montre que la probabilité de faire usage d'une force quelconque pour mettre fin à un incident est liée à la taille du détachement ou du service.

Ces deux figures attestent que les membres ont eu recours à une force quelconque dans 73 p. 100 des incidents violents signalés au cours de l'étude. La force physique a été employée dans 44 p. 100 de l'ensemble des incidents signalés, le gaz poivré ou le baton (le gaz est mentionné dans presque tous les rapports) a été utilisé dans 26 p. 100 des incidents et les armes à feu, dans moins de 3 p. 100 des incidents. Pour ce qui est des plus grandes divisions, le nombre d'incidents dans lesquels on a eu recours à la force physique varie de 48 p. 100 à la Division E et 49 p. 100 à la Division G à 44 p. 100 à la Division F, 41 p. 100 à la Division K et 37 p. 100 à la Division D. De façon générale, 17 p. 100 des rapports d'incidents violents provenaient de services comptant de 1 à 3 membres, 37 p. 100 de services ayant de 4 + 8 membres, 21 p. 100 de services composés de 9 à 18 membres et 25 p. 100 de services constitués de plus de 18 membres.

Bien qu'un certain niveau de force ait été employé pour régler environ les deux tiers des incidents signalés par les services comptant moins de 8 membres, cette proportion atteint entre 80 p. 100 et 90 p. 100 à mesure que la taille du service augmente. De façon générale, aucune force n'a été jugée nécessaire dans 27 p. 100 des incidents. La **figure 29** établit une comparaison selon la division, lorsque les chiffres la justifient.

Figure 29

Division	Nombre	Pourcentage d'incidents réglés sans recours à la force
D	124	41%
E	219	20%
F	77	17%
G	98	32%
K	63	27%

Cependant, même les faibles nombres attribués à d'autres divisions peuvent refléter des méthodes de déclaration différentes ou les diverses perceptions des membres, ou les deux. Par exemple, la Division B a signalé le recours à la force dans 15 des 16 incidents, la Division J dans un incident sur 19 et la Division H dans 7 incidents sur 22.

La **figure 30** compare le niveau de force utilisé par les diverses régions aux données nationales et la **figure 31** établit la même comparaison pour les régions et les divisions plus grandes.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces différences marquées entre les régions et les divisions. Ces raisons peuvent comprendre, entre autres, les divers genres de collectivités et de demandes de services, les diverses habitudes criminelles, les méthodes de déclaration différentes qui sont reliées à la collectivité et la composition de l'effectif policier.

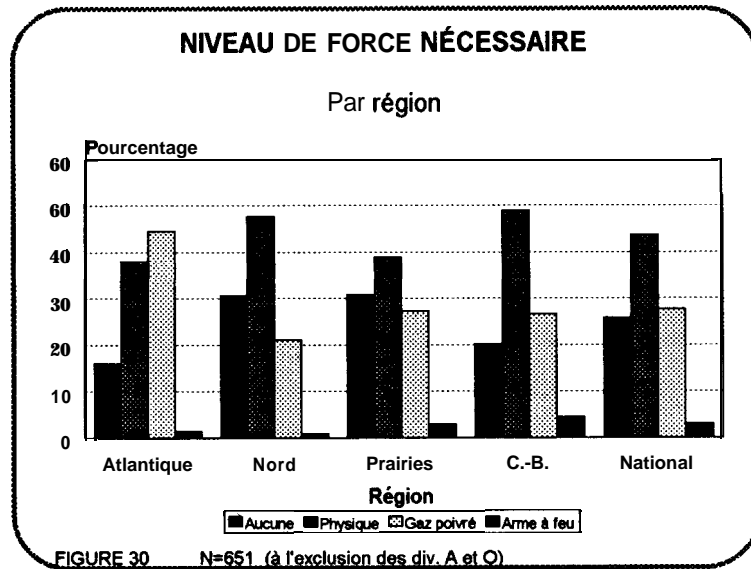


Figure 30

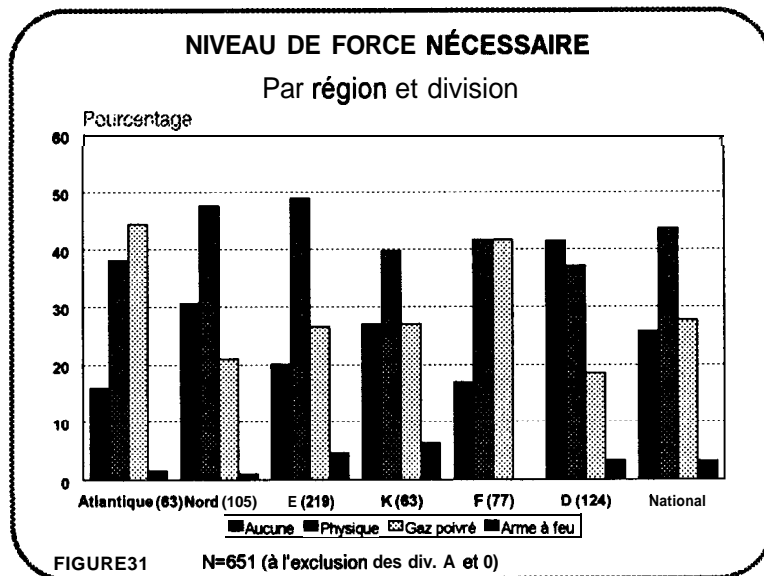


Figure 31

Armes et menaces

Armes : La présence d'une arme quelconque a été signalée dans environ 43 p. 100 (282) de l'ensemble des incidents signalés dans le cadre de la présente étude. Nous avons demandé aux membres d'indiquer si une arme était présente ou non au cours de l'incident,

si elle a été utilisée et si elle a été employée contre un membre. La **figure 32** resume les données fournies par les réponses aux questions portant sur le nombre et le genre d'armes presentes dans les incidents survenus pendant l'année. Plusieurs genres d'armes, p. ex. un couteau et une matraque, ou une arme à feu et un couteau, étaient associées à de multiples incidents.

UTILISATION D'ARMES				
	Présent - non utilisée	Utilisée	Total	Utilisée contre un membre
Arme de poing		3	14	2
Autre arme à feu	84	41	125	6
Couteau	44	37	81	6
Matraque	11	21	32	12
Autre	28	30	58	22

FIGURE 32

Comme on peut le constater, une arme quelconque a été employée contre un membre dans 50 incidents, que ce soit au cours d'une attaque entraînant des blessures ou de gestes menaçants. La catégorie «**autre**» comprend des objets allant d'automobiles à des ciseaux, des bottes, voire même l'usage des poings. Signalons que certains incidents très publicisés qui sont survenus dans diverses régions du pays en 1995 et pendant lesquels des armes étaient presentes ou ont été utilisées contre des membres, notamment des armes à feu, n'ont malheureusement pas été mentionnées par les membres touchés.

Figure 32

Menaces : Des menaces graves ont été signalées dans 229 incidents, soit environ un tiers du nombre total d'incidents (voir la **figure 33**). Les membres ont indiqué croire qu'elles pouvaient être mises à execution dans 155 incidents ou environ 22 p. 100 des incidents signalés. Un total de 146 membres ont répondu à la question portant sur la personne contre qui ces menaces étaient dirigées et 25 p. 100 d'entre eux ont indiqué que la famille était visée par ces menaces d'une façon quelconque.

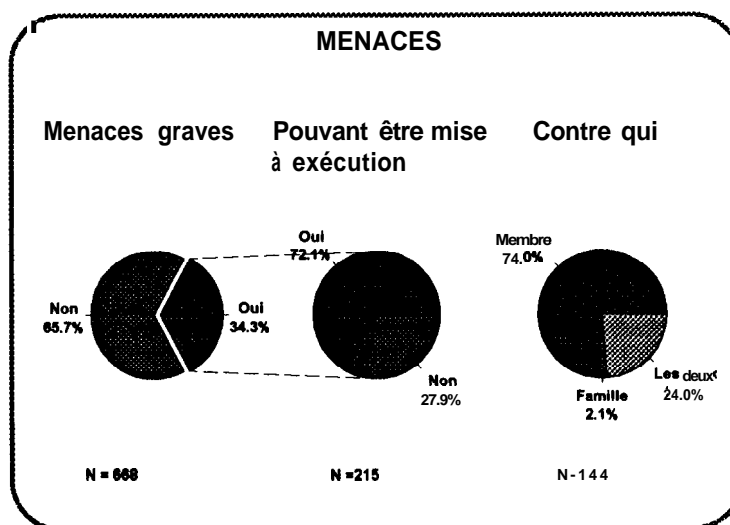


FIGURE 33

Figure 33

Il existe un lien entre la taille du détachement ou du service et les rapports de menaces

graves proférées contre des membres ou leur famille. Les risques de menaces graves étaient les plus élevés dans les services dont l'effectif approuvé variait de 1 à 3 membres (46 p. 100) tandis qu'ils s'élevaient à 35 p. 100 dans les services comptant de 4 à 8 membres, 31 p. 100 dans les services dotés de 9 à 18 membres et 29 p. 100 dans les services dont l'effectif dépassait 18 membres. Ces données appuient l'affirmation du rapport antérieur de la Division G, selon laquelle les menaces proférées contre les membres et la famille des membres affectés dans de petites localités constituent une préoccupation importante. De façon générale, les divisions comptant de nombreux postes isolés, p. ex. les divisions D, G et F, signalent une plus forte proportion d'incidents au cours desquels des menaces sont proférées et risquent d'être mises à exécution, de l'avis des membres. Par exemple, environ un tiers des rapports présentés par la Division D faisaient mention de menaces proférées durant l'incident et de cette proportion, 83 p. 100 des membres les considéraient comme pouvant être mises à exécution. Pour ce qui est de la Division G, 39 p. 100 des rapports faisaient mention de menaces et 65 p. 100 de ces menaces étaient considérées comme pouvant être mises à exécution.

Les quatre situations les plus fréquentes dans lesquelles des menaces sont proférées contre les membres ou leur famille sont, dans l'ordre, (1) les troubles de la paix publique (42 p. 100, n=72), (2) les incidents liés à la circulation automobile ainsi que les introductions par effraction et les vols (39 p. 100, n=56 et 31 respectivement), (3) les incidents de violence familiale (37 p. 100, n=149) et (4) les arrestations (35 p. 100, n=132).

L'ordre de classement des situations dans lesquelles les membres croient qu'on pourrait mettre à exécution ces menaces est le suivant : (1) les introductions par effraction et les vols (83 p. 100, n=12), (2) autre (73 p. 100, n=15), (3) les incidents de violence familiale (71 p. 100, n=52) et les suicides ou les tentatives de suicide (69 p. 100, n=16). Les incidents liés à la circulation automobile et les arrestations suivent de près (67 p. 100 pour chacune de ces catégories). (Bon nombre d'«autres» situations consistent en des menaces proférées contre la famille des membres en dehors des tâches habituelles, par exemple au téléphone ou dans un milieu social, lesquelles sont considérées avec sérieux.) Ces données révèlent, par exemple, que même si un plus grand nombre de menaces peuvent être proférées au moment de troubles de la paix publique, les membres ne les considèrent pas avec autant de sérieux ou ne croient pas aussi fermement qu'on pourrait les mettre à exécution, comparativement aux menaces proférées au cours d'une introduction par effraction ou d'un vol.

Blessures

Les incidents associés à une arme ou au cours desquels les membres sont victimes de voies de fait présentent les plus grands risques de blessure. Nous avons donc demandé aux membres d'indiquer s'ils ont subi des blessures pendant l'incident et, dans l'affirmative, de préciser les soins les plus sérieux qu'ils ont reçus : automédication soins

médicaux ou hospitalisation. Cette question permet d'évaluer simplement la gravité de la blessure.

La **figure 34** se prête à la comparaison des pourcentages régionaux et nationaux d'incidents entraînant des blessures. La **figure 35** fournit les mmes renseignements selon la region et la division, lorsque les chiffres le justifient.

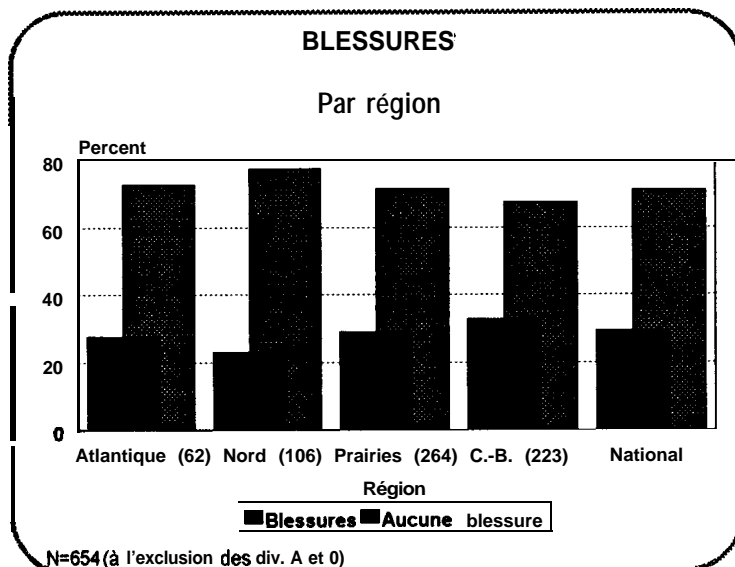


Figure 34

Le Nord, notamment la Division G, a signalé le plus faible pourcentage d'incidents ayant entraîné des blessures, tandis que le pourcentage le plus élevé est attribué à la Division F. Bien que le nombre d'incidents signalés par les autres divisions soit faible, le pourcentage d'incidents au cours desquels des blessures ont été infligées est légèrement inférieur au pourcentage national dans les divisions B et H, beaucoup plus faible dans les divisions M et L et plus élevé à la Division J. À l'échelle nationale, 29 p. 100 des incidents signalés pendant l'année ont entraîné des blessures quelconques.

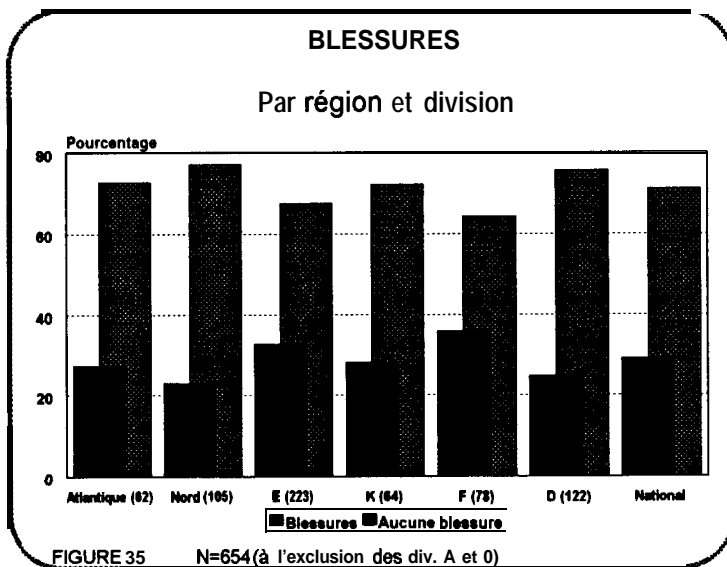


Figure 35

De façon générale, le fait que le service était ou n'était pas doté d'un effectif complet n'influaient aucunement sur les risques de blessure.

Comme on peut le constater à la **figure 36**, le pourcentage d'incidents ayant entraîné des blessures varie selon la taille du service. La probabilité de déclaration de blessures par les membres est la plus faible au sein des services comptant de 4 à 8 membres et la plus forte dans les grands services.

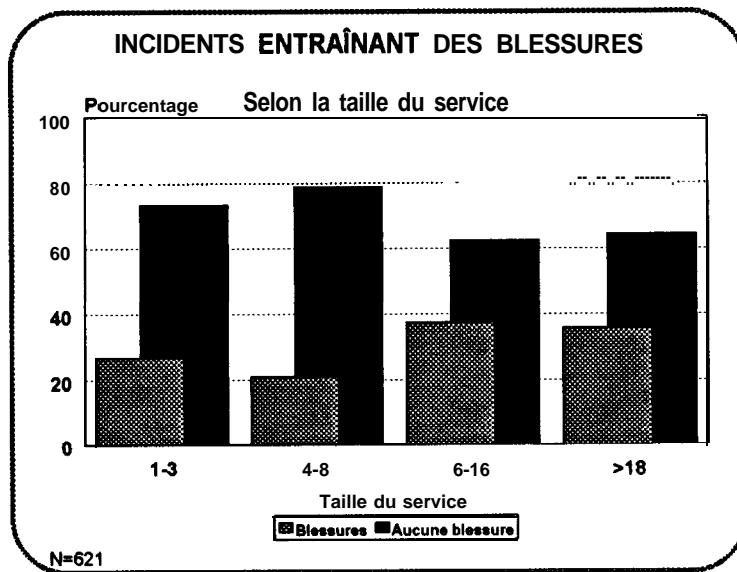


Figure 36

L'heure à laquelle un incident survient et la probabilité de déclaration d'une blessure sont étroitement reliées, ce qui n'a rien d'étonnant. La **figure 37** compare le pourcentage d'incidents qui se produisent au cours d'une certaine période au pourcentage de blessures infligées pendant la même période.

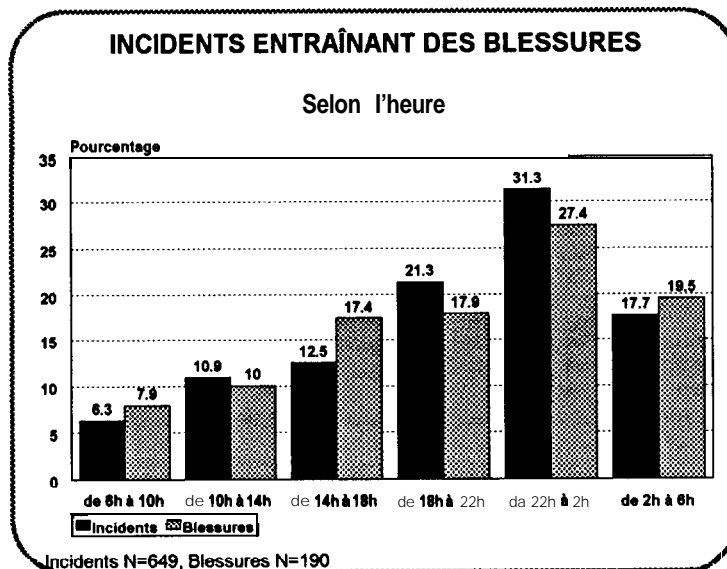


Figure 37

En ce qui concerne le nombre d'incidents, il est plus probable que les blessures soient signalées entre 6 h et 10 h, entre 14 h et 18 h et entre 2 h et 6 h qu'au cours de tout autre intervalle de temps. Ces différences reflètent sans doute les repercussions de facteurs tels que le genre d'appels reçus le plus souvent à ces heures, le niveau de promptitude mentale du membre et l'approche adoptée.

L'alcool **était** un facteur déterminant dans presque la moitié (48 p. 100) des incidents ayant entraîné des blessures, tandis que l'alcool et les drogues ensemble représentaient un facteur déterminant dans un autre 25 p. 100 des incidents (n=190). Cependant, l'examen des données selon une autre méthode révèle une perspective différente. Des blessures subies par un membre n'ont été signalées que dans 28 p. 100 des incidents (n=324) dans lesquels l'alcool à lui seul a été mentionné à titre de facteur déterminant. Par contre, les

risques de blessure s'averaient beaucoup plus élevés lorsque l'alcool et les drogues étaient en cause (37 p. 100, n=127), légèrement plus élevés lorsque des problèmes psychiatriques ou des maladies mentales étaient indiqués (30 p. 100, n=127) et les plus élevés lorsque les drogues étaient mentionnées à titre de principal facteur déterminant (44 p. 100), bien que 18 incidents seulement ne soient classés dans cette catégorie.

De même la **figure 38** révèle qu'un quart de toutes les blessures signalées sont infligées lorsque l'incident est relié à une arrestation ou à l'exécution d'un mandat par un membre. Les incidents de violence familiale se classent au deuxième rang (18 p. 100).

Encore une fois, si nous examinons ces données autrement, soit en fonction des risques de blessure dans une situation particulière, l'exécution d'arrestations ou d'un mandat demeure très dangereuse; en effet, 36 p. 100 des incidents de

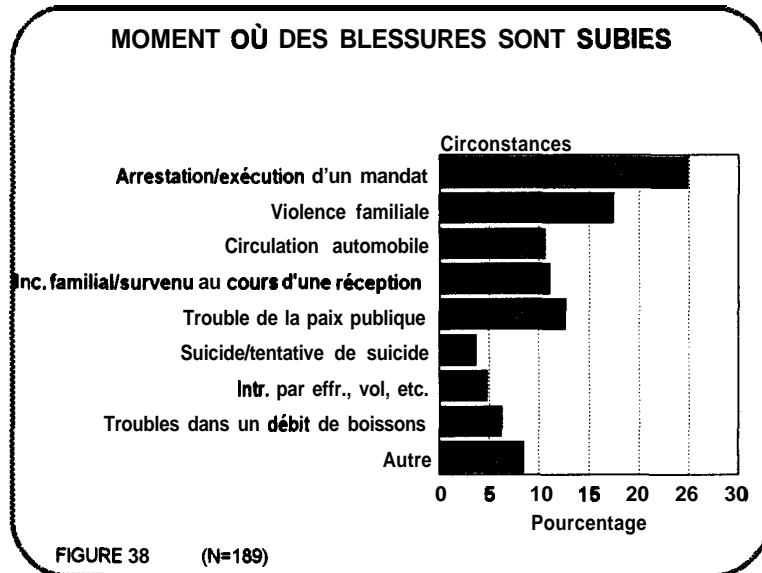


Figure 38

ce genre entraînent des blessures (n=132). Cependant, le taux d'accidents avec blessures pour les incidents reliés à la circulation automobile s'élevait également à 36 p. 100 (n=55). Un tiers des troubles de la paix publique ont donné lieu à des blessures (n=72); il y a eu blessures dans 22 p. 100 des incidents de violence familiale (n=147) et dans 27 p. 100 des autres incidents familiaux ou survenus au cours d'une réception (n=77).

Il n'existe aucun lien entre une blessure subie au cours d'un incident signalé et le fait que le service était ou n'était pas doté d'un effectif complet. Dans les cas d'incident traité par un seul membre, les membres qui se trouvaient seuls dans la collectivité au moment de l'incident risquaient un peu moins de subir des blessures (20 p. 100, n=80) que ceux qui ont décidé ou qui étaient tenus de s'occuper de l'incident seuls (28 p. 100, n=89). Les membres qui étaient seuls dans la collectivité faisaient peut-être preuve d'une plus grande prudence.

La gravité relative des blessures subies est indiquée à la **figure 39**. Parmi les 671 incidents signalés, un nombre relativement faible d'incidents ont entraîné des blessures nécessitant des soins autres que l'automédication (66 incidents, soit un peu plus de 10 p. 100 du nombre total d'incidents). La victime a dit être hospitalisée dans environ 1 p. 100 des cas.

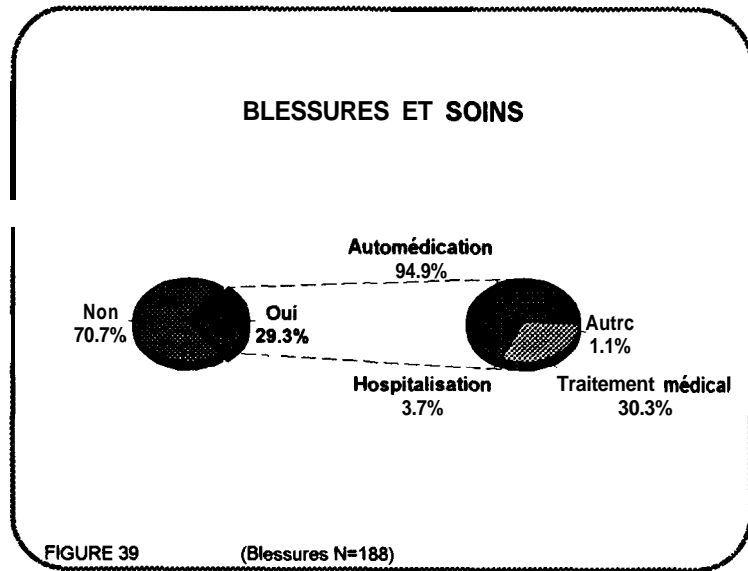


Figure 39

Conclusion

À part quelques exceptions dans certaines régions, les membres ont réagi très favorablement à ce projet-pilote par-tout au pays. Les chiffres n'englobent certainement pas tous les incidents violents de ce genre, mais si l'on tient compte de ces exceptions, ils semblent représentatifs et reflètent donc les divers événements de cette nature survenus pendant l'année.

D'après les renseignements fournis par ce projet-pilote, la fréquence des actes de violence commis contre les membres et leur famille ou l'intervention des membres dans des incidents définis comme étant violents est suffisamment importante pour qu'on y accorde une attention immédiate. Nous sommes convaincus que ce projet-pilote a permis de recueillir suffisamment de renseignements pour qu'ils soient utilisés immédiatement dans de nombreux secteurs et nous espérons que les divisions et les directions les interpréteront et les emploieront en temps opportun et de façon appropriée.

Les données recueillies jusqu'à présent indiquent nettement que ce genre de sondage peut fournir aux décideurs des renseignements importants concernant des enjeux tels que la formation, la sécurité des policiers, les niveaux d'affectation, les horaires de travail et les communications. Dans ce cas, les chiffres sont vraiment éloquentes.

Toutefois, il s'avère essentiel, à la lumière de ces données, que la GRC observe ces incidents ainsi que leurs causes et leurs répercussions. La recommandation suivante est formulée à cette fin :

Recommandation : Qu'on établisse un système permettant de recueillir périodiquement des données sur les incidents violents touchant les membres et leur famille. On devrait créer à cette fin un écran informatique obligatoire (p. ex. le SIRRJ) qui offrira aux membres la possibilité de remplir un sondage sur les incidents violents au moment d'ouvrir un dossier.

Cet outil constitue un fondement solide qui peut être amélioré et utilisé à cette fin. La DG et les divisions ou les régions pourront effectuer une analyse permanente qui s'appuiera sur les données obtenues au moyen de ce sondage.